

ATARI

Société anonyme

Capital social : 5.592.633,74 €

Siège social : 54-56 avenue Hoche 75008 Paris

341 699 106 RCS Paris

(ci-après « **Atari** » ou la « **Société** »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX ACTIONNAIRES ET AUX SALARIÉS EN VUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE QUI SE TIENDRA LE 27 MAI 2026

Chers Actionnaires,

En tant qu'actionnaires de la Société, nous avons le plaisir de vous informer que vous êtes invités à participer à l'Assemblée Générale de la Société qui se tiendra le 27 mai 2026 à 15h, heure de Paris, au Centre d'affaires Paris Trocadéro - 112 avenue Kléber, 75116 Paris, France (l' « **Assemblée Générale** ») afin d'obtenir l'approbation, conformément aux dispositions de l'article L. 236-52 du Code de commerce, du transfert envisagé du siège social de la Société de la France vers le Luxembourg par le biais d'une transformation transfrontalière de la Société en société anonyme de droit luxembourgeois, ainsi que de certaines résolutions connexes décrites plus en détail ci-après.

Le présent rapport (le « **Rapport du Conseil d'Administration** ») a été établi par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») conformément aux dispositions des articles L. 236-36 et R. 236-24 du Code de commerce, applicables par renvoi de l'article L. 236-50 du même Code. Le Rapport du Conseil d'Administration est disponible sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://atari-investisseurs.fr>

L'Assemblée Générale est convoquée pour statuer sur l'ordre du jour suivant (les « **Résolutions** ») :

1. Examiner et voter une résolution sur la transformation transfrontalière d'Atari, sans dissolution ni liquidation, en une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (cette société, « **Atari Lux** » et cette opération, la « **Transformation** »), transférant ainsi son siège statutaire et son administration centrale au Grand-Duché de Luxembourg, tout en conservant sa personnalité juridique et en poursuivant le mandat de ses administrateurs en fonction à la date de réalisation de la Transformation (la « **Date de Réalisation** »), c'est-à-dire la date de signature du Constat (tel que ce terme est défini ci-après) par le notaire luxembourgeois à l'issue du contrôle de légalité de la Transformation (la « **Résolution sur la Transformation** »). Les références à « Atari » ou à la « Société » désignent, dans les présentes, pour la période précédant la Transformation, la société Atari et, pour la période suivant la Date de Réalisation, Atari Lux.
2. Après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 420-26(5) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (figurant en Annexe 2 au présent Rapport du Conseil d'Administration) détaillant les motifs de l'autorisation consentie au Conseil d'Administration aux fins de limiter ou de supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires dans le cadre de l'émission d'actions nouvelles à partir du capital social autorisé de Atari Lux, d'examiner et de voter une résolution visant à adopter les statuts d'Atari Lux, figurant en Annexe 3 au présent Rapport du Conseil d'Administration (les « **Statuts Luxembourgeois** »), qui prendront effet à la Date de Réalisation et qui prévoient, notamment, (a) un capital social autorisé, excluant le capital social émis et en circulation à la Date de Réalisation, fixé à un montant égal à

quinze millions d'euros (15.000.000 €), tel que confirmé dans le constat établi par le notaire luxembourgeois dans le cadre de la Transformation (le « **Constat** »), arrondi au nombre entier inférieur le plus proche, lequel se compose d'un nombre d'actions égal à ce capital social autorisé divisé par la valeur nominale par action de 2,00 euros ; (b) une autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de cinq ans à compter de la Date de Réalisation, d'émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission, ayant les mêmes droits que les actions existantes, ainsi que tout droit de souscription et/ou de conversion, y compris des options, des actions gratuites soumises à des conditions de présence, des actions gratuites soumises à des conditions de performance, des bons de souscription d'actions ou instruments similaires et tout autre instrument convertible, remboursable ou échangeable contre de nouvelles actions, et de limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux nouvelles actions conformément à l'article 420-26(5) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée le cas échéant (la « **Loi de 1915** »); et (c) une autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de cinq ans à compter de la Date de Réalisation afin de procéder à l'annulation de toutes les actions auto-détenues à tout moment au cours de cette période, y compris l'annulation de toute action auto-détenue par la Société avant la Date de Réalisation (la « **Résolution sur les Statuts** »).

3. Examiner et voter une résolution visant à modifier la dénomination sociale de la Société en « Atari S.A. » à compter de la Date de Réalisation (la « **Résolution sur la Dénomination Sociale** »).
4. Examiner et voter une résolution visant à nommer Deloitte Audit, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 20 Boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B67895, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société, à compter de la Date de Réalisation, pour un mandat expirant lors de la deuxième assemblée générale annuelle de la Société suivant la Date de Réalisation (la « **Résolution sur le Réviseur** »).
5. Examiner et voter une résolution visant à approuver, autoriser et habilitier le Conseil d'Administration ou toute personne dûment désignée et autorisée par le Conseil d'Administration, agissant individuellement avec faculté de substitution et faculté de subdélégation, pour agir au nom et pour le compte de la Société (la « **Résolution sur la Délégation** »).

L'approbation de chacune des Résolution sur la Transformation, Résolution sur les Statuts, Résolution sur la dénomination sociale, Résolution sur le Réviseur et Résolution sur la Délégation est subordonnée à l'approbation des autres.

Le texte des résolutions de l'Assemblée Générale figure en Annexe 1 au présent Rapport du Conseil d'Administration.

Après un examen attentif, le 2 avril 2026, le Conseil d'Administration a approuvé la Transformation et chacune des Résolutions devant être soumises au vote lors de l'Assemblée Générale et a recommandé que les actionnaires votent POUR l'approbation de chaque Résolution qui sera examinée et soumise au vote lors de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration estime que la Transformation et les Résolutions sont dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires.

1. DESCRIPTION DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Principales caractéristiques et objet de la Société

1.1.1. La Société est une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé au 54-56 Avenue Hoche, 75008 Paris (France). La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 341 699 106.

1.1.2. La Société est une société de divertissement interactif et une marque emblématique de l'industrie du jeu vidéo, mondialement reconnue pour ses produits multiplateformes, ses divertissements interactifs et ses produits sous licence. Le groupe auquel appartient la Société possède et/ou gère un portefeuille de plus de 400 jeux et franchises uniques, dont des marques de renommée mondiale telles que Asteroids®, Centipede®, Missile Command®, Pong® et RollerCoaster Tycoon®. L'ensemble du groupe Atari comprend les développeurs de jeux Digital Eclipse et Nightdive Studios, le label d'édition Infogrames et les sites communautaires AtariAge et MobyGames.

1.1.3. La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, c'est-à-dire jusqu'au 15 juillet 2086, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

1.1.4. Conformément à ses statuts, la Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la conception, la production, l'édition et la diffusion de tous produits et œuvres multimédia et audiovisuels, notamment de loisirs, quelle qu'en soit la forme et notamment sous forme de logiciels, de traitement de données ou de contenu - interactif ou non -, sur tout support et à travers tout mode de communication actuel ou futur ;
- l'achat, la vente, la fourniture et plus généralement la diffusion de tous produits et services en liaison avec l'objet ci-dessus ;
- la création, l'acquisition, l'exploitation et la gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle ou autres droits réels ou personnels, notamment par voie de cession, de concession de licences, de brevets, de marques ou autres droits d'usage ;
- l'acquisition, la recherche de partenariats et la prise de participations, quelle qu'en soit la forme et notamment par voie de création, émission, souscription, apport, dans toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou aux produits et thèmes développés par la Société ;
- et plus généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles de faciliter le développement de la Société.

1.2. Capital social

1.2.1. Au 31 mars 2026, le capital social de la Société s'élève à 5.592.633,74 euros et est divisé en 559.263.374 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, de même classe et de même catégorie, entièrement souscrites et libérées, et enregistrées auprès d'Euroclear France. Les actions de la Société sont admises à la négociation

sur le marché Euronext Growth Paris (Code ISIN FR0010478248, code mnémotechnique ALATA).

1.2.2. Outre ses actions ordinaires, la Société a émis d'autres instruments de capital liés à des actions en circulation, notamment :

- des obligations convertibles en actions (les « **OCA** »)¹ ;
- des bons de souscription d'actions ;
- des options de souscription ou d'achat d'actions ; et
- des actions gratuites soumises à des conditions de présence (les « **Actions Gratuites** »)

(ensemble, les « **Instruments de Capital** », et les plans régissant ces Instruments de Capital, les « **Plans** »).

1.2.3. A la Date de Réalisation, le nombre d'actions ordinaires et les Instruments de Capital seront ajustés pour tenir compte du regroupement d'actions ayant fait l'objet d'un avis au BALO le 16 mars 2026 et qui se traduit par un échange de deux cents (200) actions anciennes d'une valeur nominale de 0,01€ contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de deux (2) euros (le « **Regroupement** »)². Le Regroupement sera effectif avant la Date de Réalisation.

2. PRÉSENTATION ET AVANTAGES DE LA TRANSFORMATION

2.1. Présentation de la Transformation

2.1.1. Conformément aux articles 86 quinquies et suivants de la directive (UE) 2017/1132 (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/2121 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 en ce qui concerne les transformations, fusions et scissions transfrontalières), tels que transposés aux articles L. 236-50 à L. 236-53, R. 236-39 et R. 236-40 du Code de commerce, la Transformation est soumise au cadre juridique applicable aux fusions transfrontalières, tel que prévu aux articles L. 236-31 à L. 236-45 et R. 236-20 à R. 236-34 du Code de commerce.

2.1.2. La Transformation sera réalisée conformément aux modalités et sous réserve des conditions énoncées dans le projet de Transformation daté du 2 Avril 2026 (y compris ses annexes, le « **Projet de Transformation** ») qui sera déposé, le 3 Avril 2026, auprès du greffe du Tribunal des Activités Economiques de Paris et mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

2.1.3. Le siège social statutaire et l'administration centrale de la Société seront transférés au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2. Avantages de la Transformation

2.2.1. La Transformation vise à renforcer la flexibilité opérationnelle et à offrir l'accès à une juridiction soutenant les plans de croissance stratégique à long terme de la Société. Alors que les activités du Groupe se développent en Europe, le Luxembourg propose

¹ La Société a émis des OCA pour un montant global d'environ 30 millions d'euros. Au 2 avril 2026, le nombre total d'OCA en circulation était de 199.154.659 OCA.

² Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel quant aux conséquences du Regroupement sur leur situation individuel.

un cadre juridique et réglementaire bien établi pour les entreprises internationales implantées en Europe.

2.2.2. La vision, la stratégie et les activités de la Société demeureront inchangées.

2.2.3. Cette Transformation reflète la confiance du Conseil d'Administration dans l'avenir d'Atari et son engagement à doter la Société d'une structure optimale pour créer davantage de valeur pour les actionnaires, tout en préservant son ancrage européen.

2.3. Date de Réalisation

2.3.1. Conformément aux dispositions de l'article 1062-14 de la Loi de 1915, la Transformation (i) prendra effet à la Date de Réalisation et (ii) sera opposable aux tiers à compter de la date de publication du Constat dans le RESA.

2.3.2. La date d'entrée en vigueur de la Transformation sur les plans juridique, fiscal et comptable sera la Date de Réalisation.

3. **AUTORISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE E DES PORTEURS D'OCA**

3.1. Conseil d'Administration

3.1.1. Lors de sa réunion du 2 avril 2026, le Conseil d'Administration a approuvé le Projet de Transformation et a conféré tous pouvoirs au directeur général de la Société, avec faculté de substitution et faculté de subdélégation, afin de signer, modifier et finaliser, au nom de la Société, le Projet de Transformation et tout autre accord ou document annexe, et de prendre toutes mesures nécessaires, appropriées ou utiles à la réalisation et à la bonne exécution de la Transformation.

3.2. Assemblée générale des actionnaires

3.2.1. La décision de procéder à la Transformation sera soumise au vote l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

3.3. Assemblée générale des porteurs d'OCA

3.3.1. La décision de procéder à la Transformation sera soumise au vote l'Assemblée Générale des porteurs d'OCA, laquelle sera appelée à se prononcer sur l'approbation de la Transformation, à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les porteurs présents ou représentés.

3.3.2. Dans l'hypothèse où (i) les porteurs d'OCA n'approuveraient pas la Transformation, ou (ii) le quorum du quart des OCA ayant droit de vote ne serait pas réuni sur première convocation, ou (iii) le quorum du cinquième des OCA ayant droit de vote ne serait pas réuni sur seconde convocation, la Société proposera aux porteurs le remboursement des OCA en numéraire, pour un montant égal à leur valeur nominale, augmenté des intérêts courus depuis la dernière date de paiement des intérêts (inclusive) jusqu'à la date effective de remboursement (exclusive).

3.4. Absence d'instance représentative du personnel

3.4.1. La Société compte un (1) salarié permanent en France au 1er janvier 2026. Aucun Comité Social et Economique (CSE) n'a été élu, de sorte qu'aucune procédure d'information et consultation sur le Projet de Transformation n'est requise.

4. DROIT DE RETRAIT ET EXPERT INDÉPENDANT

4.1. Exercice du Droit de Retrait

4.1.1. Le Droit de Retrait (tel que ce terme est défini ci-après) ne peut être exercé que par les détenteurs d'actions ordinaires de la Société.

4.1.2. Il est rappelé que les articles L. 236-40, R. 236-21 13° et R. 236-25 à R. 236-28 du Code de commerce permettent (i) aux actionnaires de la Société ayant voté contre la Transformation à l'Assemblée Générale, (ii) aux porteurs d'actions sans droit de vote, et (iii) aux actionnaires dont les droits de vote sont temporairement suspendus, de céder leurs actions ordinaires contre paiement en numéraire si la Transformation a pour effet qu'ils détiendront, à l'issue de l'opération, des actions dans une société régie par les lois d'un autre État membre de l'UE (le « **Droit de Retrait** »).

4.1.3. Le Droit de Retrait peut être exercé comme suit :

- a) Les détenteurs d'actions ordinaires de la Société habilités à exercer leur Droit de Retrait conformément à l'article 4.1.2 ci-dessus doivent envoyer une demande de retrait à la Société, couvrant la totalité et non moins que la totalité, des actions ordinaires qu'ils détiennent à la date de la demande de retrait, en remplissant le formulaire d'exercice du Droit de Retrait qui figure en Annexe 5 au présent Rapport du Conseil d'Administration et qui est également disponible sur la page investisseurs du site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://atari-investisseurs.fr>, et en soumettant le formulaire complété à la Société, 54-56 avenue Hoche, 75008 Paris France, ou par Internet à l'adresse suivante : investisseur@atari-sa.com, dans les 10 jours suivant l'Assemblée Générale ;
- b) Dans les 10 jours suivant la réception d'une demande d'exercice de Droit de Retrait valide émanant d'un détenteur d'actions ordinaires de la Société (un « **Actionnaire Dissident** »), la Société doit envoyer à l'Actionnaire Dissident une offre (l'« **Offre de Retrait** ») fixant le Prix de Sortie (tel que ce terme est défini ci-après), le mode de paiement proposé et la période pendant laquelle l'Offre de Retrait reste ouverte, qui ne peut être inférieure à 10 jours (la « **Période d'Offre** ») ;
- c) Pendant la Période d'Offre, les Actionnaires Dissidents peuvent accepter l'Offre de Retrait ou contester le Prix de Sortie. Les Actionnaires Dissidents qui n'acceptent pas l'Offre de Retrait pendant la Période d'Offre sont réputés avoir refusé l'Offre de Retrait et conservent leurs actions ;
- d) Toute contestation du Prix de Sortie doit être portée devant le Tribunal des Activités Economiques de Paris, et la Société et le ou les Actionnaires Dissidents contestataires choisiront conjointement, ou, à défaut d'accord, le tribunal des activités économiques compétent choisira, sans possibilité d'appel, un expert indépendant chargé de réévaluer le Prix de Sortie (le « **Deuxième Expert Indépendant** »), dont l'évaluation sera définitive et sans appel. Tout éventuel complément de prix déterminé par le Deuxième Expert Indépendant s'appliquera à tous les Actionnaires Dissidents ;
- e) Si un Actionnaire Dissident vend des actions ordinaires de la Société avant la Date de Réalisation, ces actions ordinaires ne seront pas rachetées par la Société, étant précisé que si cet Actionnaire Dissident rachète des actions ordinaires et les détient à la Date de Réalisation, elles seront remboursées et rachetées en numéraire à concurrence du nombre d'actions pour lesquelles le Droit de Retrait a été initialement et valablement exercé ;

- f) Chaque action ordinaire pour laquelle le Droit de Retrait est valablement exercé sera rachetée par la Société dans les deux mois suivant la Date de Réalisation.
- 4.1.4. Il est rappelé que le Droit de Retrait n'a pas d'effet suspensif sur la réalisation de la Transformation.
- 4.1.5. Il est expressément précisé que les Offres de Retrait seront conditionnées à la réalisation effective de la Transformation conformément à l'article 2.3, à défaut de laquelle toute Offre de Retrait, et toute acceptation échangée entre la Société et les Actionnaires Dissidents deviendront automatiquement caduques et seront réputées nulles et non avenues.
- 4.1.6. Sous réserve de l'article 4.1.5 ci-dessus, chaque action ordinaire pour laquelle le Droit de Retrait est valablement exercé sera rachetée par la Société en numéraire, par virement, dans les deux mois suivant la Date de Réalisation. Après le rachat, ces actions ordinaires deviendront des actions propres de la Société.
- 4.2. Prix de Sortie – Méthodologie d'évaluation retenue
- 4.2.1. Conformément à l'article R. 236-26 du Code de commerce, la Société a déterminé que ses actions ordinaires pour lesquelles le Droit de Retrait est valablement exercé seront rachetées au prix de douze centimes d'euros (0,12 €) par action avant Regroupement (le « **Prix de Sortie** »), soit un prix de vingt-quatre euros (24,00 €) par action en numéraire post-Regroupement.
- 4.2.2. La méthode d'évaluation retenue par la Société pour déterminer le Prix de Sortie est la moyenne pondérée du cours des actions de la Société sur Euronext Growth pendant les 20 jours de bourse précédant le 17 février 2026, correspondant à la date du communiqué de presse annonçant l'intention de la Société de procéder à la Transformation (afin de ne pas tenir compte de l'impact de cette annonce sur le cours, conformément à l'article L. 236-37 du code de commerce).
- 4.2.3. Le montant du Prix de Sortie a fait l'objet d'une appréciation par l'Expert Indépendant, comme indiqué dans le Rapport de l'Expert Indépendant mis à disposition des actionnaires conformément aux articles L. 236-10 et L. 236-37 du Code de commerce.
- 4.2.4. À l'exception de la détermination du Deuxième Expert Indépendant le cas échéant, le Prix de Sortie ne fera l'objet d'aucun ajustement entre la date des présentes et la Date de Réalisation.
- 4.3. Expert Indépendant
- 4.3.1. Le 24 février 2026, le président du Tribunal des Activités Économiques de Paris a nommé Monsieur Thomas Hachette de Sorgem Evaluation SASU, domiciliée professionnellement au 11, rue Leroux, 75116 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 509 622 031, en qualité de commissaire à la transformation transfrontalière (ci-après dénommé l' « **Expert Indépendant** »).
- 4.3.2. Conformément aux articles L. 236-10 et L. 236-37 du code de commerce, applicables par renvoi de l'article L. 236-50 du même code, l'Expert Indépendant est chargé de préparer un rapport écrit à l'intention des actionnaires décrivant notamment (i) la ou les méthodes utilisées pour déterminer le Prix de Sortie dans le cadre du Droit de

Retrait, (ii) le caractère adéquat de la ou les méthodes, et (iii) les difficultés particulières d'évaluation s'il en existe (le « **Rapport de l'Expert Indépendant** »).

4.3.3. Dans l'exercice de ses fonctions, l'Expert Indépendant a eu accès à tous les documents qu'il jugeait nécessaires, a procédé à toutes les vérifications nécessaires et a entendu toute personne dont le témoignage lui semblait nécessaire.

4.3.4. Le Rapport de l'Expert Indépendant a été établi conformément aux dispositions légales du Code de commerce et est à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sur la page investisseurs du site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://atari-investisseurs.fr>.

5. CONDITIONS SUSPENSIVES

5.1. La Transformation est soumise à la réalisation ou, dans la mesure permise par la loi applicable, à la renonciation aux conditions suspensives suivantes :

a) l'approbation par l'Assemblée Générale (i) de la Résolution sur la Transformation, de la Résolution sur les Statuts et de la Résolution sur la Dénomination Sociale, à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, et (ii) de la Résolution sur le Réviseur et de la Résolution sur la Délégation, à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés ;

b) l'obtention du certificat de conformité délivré par le greffe du Tribunal des Activités Économiques de Paris conformément aux articles L. 236-42, R. 236-29 et R. 236-30 du Code de commerce, applicables par renvoi de l'article L. 236-50 du même code ;

c) la signature du Constat par le notaire luxembourgeois et la notarisation par le notaire des Statuts tels qu'adoptés par l'Assemblée Générale ;

d) Absence de contestation ou rejet de la contestation du Prix de Sortie devant le Tribunal des Activités Économiques de Paris ;

e) la réalisation du Regroupement.

5.2. Les conditions suspensives énoncées à l'article 5.1 peuvent être levées en tout ou partie par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

5.3. Si la Transformation n'est pas réalisée au plus tard le 31 juillet 2026 (la « **Date Butoir** »), le Projet de Transformation sera considéré comme nul et non avenu, sauf si le Conseil d'Administration décide, à sa seule discrétion et au plus tard à cette date, qu'il est dans l'intérêt de la Société de proroger cette Date Butoir.

6. GOUVERNANCE

6.1. À compter de la Date de Réalisation, la Société continuera de disposer d'un conseil d'administration, dont le fonctionnement sera régi par les Statuts et les dispositions des articles 441-1 à 441-13 de la Loi de 1915. En vertu du droit luxembourgeois, le Conseil d'Administration a le pouvoir de prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception des pouvoirs réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale.

- 6.2. Les mandats des administrateurs en fonction immédiatement avant la Date de Réalisation se poursuivront et resteront pleinement en vigueur à compter de la Date de Réalisation. L'Assemblée Générale autorisera et habilitera le Conseil d'Administration ou tout délégataire dûment nommé et autorisé par le Conseil d'Administration, agissant à titre individuel avec faculté de substitution et de sous-délégation, au nom et pour le compte de la Société, aux fins de la passation du Constat par le notaire luxembourgeois dans le cadre de la Transformation, à confirmer au notaire luxembourgeois, à la date de passation du Constat, certaines informations sur les administrateurs de la Société, en ce inclus le nom, l'adresse professionnelle et la durée de leurs mandats.
- 6.3. À la suite de la Transformation, le Conseil d'Administration se réunira aux fins, entre autres, (i) de déléguer les pouvoirs de directeur général, conformément à la Loi de 1915 et aux Statuts, au directeur général de la Société en fonction immédiatement avant la Date de Réalisation et (ii) de déléguer la gestion journalière de la Société à un gérant de la gestion journalière de la Société, conformément à la Loi de 1915 et aux Statuts.

7. CONSEQUENCES DE LA TRANSFORMATION POUR LES ACTIONNAIRES

7.1. Droits des actionnaires

- 7.1.1. La réalisation de la Transformation entraînera le changement de la loi applicable à Atari, qui passera du droit français au droit luxembourgeois. La plupart des principales caractéristiques applicables aux actions de Atari resteront similaires. Les droits des actionnaires de la Société seront préservés, dans la mesure où le droit luxembourgeois des sociétés offre des protections comparables à celles du droit français.
- 7.1.2. Un tableau comparatif des droits des actionnaires de Atari en tant que société française et en tant que société luxembourgeoise figure en Annexe 4 du présent Rapport du Conseil d'Administration.

7.2. Droits et privilèges spéciaux accordés aux actionnaires

- 7.2.1. Aucun actionnaire ne bénéficie de droits spéciaux ni ne dispose de droits spéciaux à l'encontre de la Société.
- 7.2.2. Aucun droit ni privilège spécial particulier ne sera accordé aux actionnaires de la Société à l'issue de la Transformation.
- 7.2.3. Les actions ordinaires de la Société resteront cotées sur Euronext Growth Paris à compter de la Date de Réalisation.

7.3. Droits spéciaux et privilèges accordés aux bénéficiaires des Instruments de Capital

- 7.3.1. Les droits attachés aux OCA demeureront inchangés à l'issue de la Transformation, sous réserve de l'impact résultant du Regroupement. La protection des détenteurs des OCA émises avant la Date de Réalisation sera maintenue conformément aux conditions générales énoncées dans les plans d'attribution concernés et aux lois françaises applicables. Lors de la conversion des OCA après la Date de Réalisation, le Conseil d'Administration aura le pouvoir d'attribuer des actions existantes ou d'émettre de nouvelles actions dans la limite du capital social autorisé créé en vertu des Statuts, selon les mêmes modalités et conditions que celles énoncées dans les plans d'attribution concernés.

- 7.3.2. Les droits attachés aux options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que les termes et conditions de souscription ou d'achat d'actions lors de l'exercice de ces options, demeureront inchangés à l'issue de la Transformation sous réserve de l'impact résultant du Regroupement. La protection des détenteurs des options de souscription ou d'achat d'actions émises avant la Date de Réalisation sera maintenue conformément aux conditions générales énoncées dans les plans d'attribution concernés et aux lois françaises applicables. Lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions après la Date de Réalisation, le Conseil d'Administration aura le pouvoir d'attribuer des actions existantes ou d'émettre de nouvelles actions dans la limite du capital social autorisé créé en vertu des Statuts, selon les mêmes modalités et conditions que celles énoncées dans les plans d'attribution concernés.
- 7.3.3. Les droits attachés aux Actions Gratuites resteront inchangés à l'issue de la Transformation sous réserve de l'impact résultant du Regroupement. Lors de l'acquisition de ces Actions Gratuites après la Date de Réalisation, le Conseil d'Administration aura le pouvoir d'attribuer des actions existantes ou d'émettre de nouvelles actions dans la limite du capital social autorisé créé en vertu des Statuts, selon les mêmes modalités et conditions que celles énoncées dans les plans d'Actions Gratuites.
- 7.3.4. Il est précisé que lors de l'exercice de leurs droits au titre des Plans (i) avant la Date de Réalisation, les bénéficiaires recevront des actions de la Société sous sa forme actuelle, qui deviendront des actions de la Société en tant que société anonyme luxembourgeoise à compter de la Date de Réalisation de la Transformation, et (ii) à compter de la Date de Réalisation, les bénéficiaires recevront des actions de la Société en tant que société anonyme luxembourgeoise.

8. CONSEQUENCES DE LA TRANSFORMATION SUR LE SALARIÉ

- 8.1. La Société compte un (1) salarié permanent en France au 1er janvier 2026. La Transformation n'aura aucune conséquence sociale sur le salarié. Le contrat de travail en vigueur à la Date de Réalisation sera maintenu sans interruption ni modification.
- 8.2. Aucun licenciement ne sera mis en œuvre du fait de la Transformation.
- 8.3. La Transformation n'aura aucune conséquence sociale sur les salariés des filiales de la Société.
- 8.4. En vertu du droit français, la Société n'est soumise à aucune obligation en matière de participation des salariés telle que définie par l'article L. 2351-6 du Code du travail et par la directive européenne 2019/2121 du 27 novembre 2019.

9. CONSEQUENCES DE LA TRANSFORMATION SUR LES CRÉANCIERS

- 9.1. La Transformation ne devrait pas, en soi, entraîner de modification des droits des créanciers de la Société. Les créanciers dont les créances sont antérieures à la Transformation conserveront tous leurs droits à l'égard de la Société et de ses actionnaires après la réalisation de la Transformation. Les modalités de leurs contrats resteront inchangées (y compris la loi applicable) et resteront en vigueur sous une forme inchangée.

- 9.2. Les créanciers conserveront également le bénéfice des sûretés qui leur ont été accordées (le cas échéant) avant la réalisation de la Transformation (sauf stipulation contraire dans le ou les contrats sous-jacents constituant ces sûretés).
- 9.3. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-15 du Code de commerce, applicable par renvoi de l'article L. 236-50 du même Code, la Société faisant l'objet d'une transformation transfrontalière reste responsable envers les créanciers dont les créances sont nées avant la date de publication du présent Projet de Transformation et ne sont pas encore échues à la date de cette publication.
- 9.4. Conformément à l'article R. 236-34 du Code de commerce, les créanciers de la Société disposent d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de la dernière publication dans un journal d'annonces légales et au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) pour former opposition et exiger le remboursement, ou des garanties pour le remboursement des créances nées avant la publication du Projet de Transformation.
- 9.5. Dans ce cas, une décision judiciaire rejette l'opposition du créancier ou ordonne le remboursement de la créance ou la fourniture de garanties si celles-ci sont proposées par la Société et jugées suffisantes.
- 9.6. Si la décision judiciaire n'est pas exécutée par la Société, la Transformation ne sera pas opposable à ce créancier conformément aux dispositions de l'article L. 236-15 du Code de commerce.
- 9.7. Une opposition formée par un créancier n'a pas d'effet suspensif sur la Transformation conformément à l'article L. 236-15 du Code de commerce.
- 9.8. En tout état de cause, les créanciers peuvent tenter une action contre la Société devant les tribunaux compétents en France dans un délai de deux ans à compter de la Date de Réalisation.
- 9.9. Il est précisé que, à sa connaissance, la Société est à jour de ses obligations fiscales et de ses cotisations sociales.

10. RÉGIME FISCAL

- 10.1. La Transformation étant réalisée conformément à la Directive (UE) 2017/1132 (telle que modifiée par la Directive (UE) 2019/2121 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 en ce qui concerne les transformations, fusions et scissions transfrontalières), elle s'effectuera sans dissolution ni liquidation de la Société, qui conservera sa personnalité juridique.
- 10.2. Sous réserve de la réalisation effective du transfert du siège social et du lieu de direction effective de la Société de la France vers le Grand-Duché de Luxembourg à la Date de Réalisation et en partant de l'hypothèse qu'à compter de cette date la Société ne disposera plus en France d'aucun établissement stable, installation fixe d'affaires, représentant dépendant ou autre présence imposable de nature à y maintenir une assise fiscale, la Société reconnaît que la Transformation emportera, sur le plan fiscal, le transfert de sa résidence fiscale hors de France. En conséquence, la Société cessera, à compter de la Date de Réalisation, d'être passible en France de l'impôt sur les sociétés, sous réserve, le cas échéant, des seuls revenus ou gains qui demeureraient ultérieurement imposables en France en application de la loi fiscale française ou d'une convention fiscale applicable.

- 10.3. La Société reconnaît également que, du fait de l'absence d'établissement stable maintenu en France après la Date de Réalisation, le transfert du siège sera traité, pour les besoins de l'impôt français, comme emportant cessation d'activité en France et cessation de l'assujettissement de la Société à l'impôt sur les sociétés au titre de son activité exercée jusque-là sur le territoire français. À ce titre, la Société procédera à la détermination et, le cas échéant, à l'imposition immédiate en France de l'ensemble des résultats d'exploitation non encore taxés à la Date de Réalisation, des bénéfices en sursis d'imposition, des provisions, réserves ou plus-values dont l'imposition deviendrait exigible du fait du transfert, ainsi que des plus-values latentes afférentes aux éléments d'actif qui cesseront d'être rattachés à une base imposable française du fait de l'opération, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.
- 10.4. Il est en outre convenu que tous impôts, droits, taxes, contributions, intérêts, pénalités et accessoires se rapportant à toute période antérieure à la Date de Réalisation, ou trouvant leur fait générateur dans des opérations réalisées jusqu'à cette date, demeureront à la charge de la Société, telle qu'elle existait avant le transfert, quand bien même leur mise en recouvrement ou leur paiement interviendrait postérieurement à la Date de Réalisation. Corrélativement, les obligations déclaratives et de paiement afférentes à la période courant jusqu'à la Date de Réalisation seront établies sur une base arrêtée à cette date et accomplies dans les délais légalement applicables.
- 10.5. À compter de la Date de Réalisation, la Société sera réputée, pour les besoins fiscaux, relever du régime applicable aux sociétés résidentes luxembourgeoises, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues par le droit luxembourgeois. Les Parties reconnaissent enfin que la présente clause constitue une stipulation descriptive des principales incidences fiscales de l'opération au regard de l'hypothèse d'absence d'établissement stable en France après le transfert et ne saurait ni neutraliser ni limiter l'application des dispositions impératives du droit fiscal français, luxembourgeois ou conventionnel.
- 10.6. Le transfert du siège statutaire et de direction effective de la Société de la France vers le Grand-Duché de Luxembourg n'entraîne pas l'exigibilité de droits d'enregistrement, conformément à l'article 808 A du Code général des impôts et aux commentaires administratifs applicables (BOI-ENR-AVS-20-30-20 n°340).
- 10.7. À compter de la Date de Réalisation, et sous réserve que le siège statutaire et le lieu de direction effective de la Société soient effectivement situés au Grand-Duché de Luxembourg, la Société sera réputée, pour les besoins fiscaux, résidente luxembourgeoise. À ce titre, elle sera passible, conformément au droit fiscal luxembourgeois, de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt commercial communal, de l'impôt sur la fortune, ainsi que de tout autre impôt, droit ou taxe applicable, au titre des résultats et opérations réalisés à compter de cette date.
- 10.8. À la Date de Réalisation, la Société établira un bilan fiscal d'ouverture luxembourgeois, déterminant, conformément aux dispositions du droit fiscal luxembourgeois, les valeurs fiscales des actifs et des passifs transférés.

11. APPROBATION DE LA TRANSFORMATION

- 11.1. Conformément à l'article L. 236-9 du Code de commerce, applicable par renvoi des articles L. 236-31 et L. 236-50 du même Code, la Transformation est soumise à l'approbation à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires

présents ou représentés à une assemblée générale extraordinaire, le quorum étant fixé à au moins un tiers des actions donnant droit de vote.

- 11.2. En outre, l'approbation de la Transformation est subordonnée à l'approbation de la Résolution sur les Statuts, de la Résolution sur le Réviseur et de la Résolution sur la Délégation.

En conséquence, le Conseil d'Administration vous invite à voter en faveur (i) de la Transformation, dont les modalités sont détaillées dans le présent Rapport du Conseil d'Administration et dans le Projet de Transformation, et (ii) des autres Résolutions qui vous sont présentées aux fins de la réalisation de la Transformation.

Avertissement Concernant les Déclarations Prospectives

Cette communication contient certaines déclarations prospectives au sens des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières. Les déclarations prospectives comprennent des déclarations concernant notre situation financière, nos résultats d'exploitation, nos flux de trésorerie, nos plans, nos objectifs, nos performances futures et nos activités, ainsi que les hypothèses qui sous-tendent ces déclarations. À titre d'illustration, des termes tels que « anticiper », « croire », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer », « projeter », « sera », « devrait », « pourrait », « peut », « prédire » et des expressions similaires sont destinés à identifier les déclarations prospectives. Les déclarations prospectives ne constituent pas des garanties de performances futures et comportent des risques, incertitudes, estimations et hypothèses difficiles à prédire et souvent indépendants de notre volonté. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux exprimés dans les déclarations prospectives.

Ces déclarations prospectives reposent sur les convictions actuelles de la direction d'Atari, ainsi que sur les hypothèses et les informations dont elle dispose à ce jour, lesquelles sont soumises à des incertitudes, des risques et des changements de circonstances intrinsèquement difficiles à prévoir. Les résultats et événements réels peuvent différer de manière significative de ces déclarations prospectives en raison de divers risques et incertitudes, notamment ceux liés à la sortie en temps voulu et à l'acceptation significative par le marché de nos jeux ; les risques liés à l'exercice d'activités à l'international, y compris en raison d'événements géopolitiques imprévus ; l'impact des variations des taux d'intérêt par la Réserve fédérale et d'autres banques centrales ; l'impact de l'inflation ; et la capacité à maintenir des niveaux de prix acceptables pour les jeux de la Société.

D'autres facteurs importants et informations figurent dans le Document d'enregistrement universel d'Atari, y compris les risques résumés dans la section intitulée « Facteurs de risque », ainsi que dans les autres documents périodiques déposés par Atari auprès des autorités de régulation, accessibles à l'adresse suivante : <https://atari-investisseurs.fr/fr/>. Toutes les déclarations prospectives sont assorties des présentes mises en garde et ne valent qu'à la date à laquelle elles sont faites. Atari ne s'engage pas à mettre à jour ces déclarations prospectives, que ce soit en raison de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour toute autre raison.

Absence d'Offre ou de Sollicitation

La présente communication est fournie à titre informatif uniquement et ne constitue pas, ni ne fait partie d'une offre, d'une invitation ou d'une sollicitation d'offre ou d'invitation à acheter, acquérir, souscrire, vendre ou céder de quelque manière que ce soit des titres, ni d'une sollicitation de vote ou d'approbation dans quelque juridiction que ce soit, dans le cadre de l'opération ou autrement, et il n'y aura aucune vente, émission ou transfert de titres dans quelque juridiction que ce soit en violation de la loi applicable.

ANNEXE 1 – Texte des résolutions présentées à l'assemblée générale

ORDRE DU JOUR

L'Assemblée générale de la Société (l' « **Assemblée Générale** ») est convoquée spécialement aux fins suivantes (les « **Résolutions** ») :

1. Examiner et voter une résolution sur la transformation transfrontalière d'Atari, sans dissolution ni liquidation, en une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (cette société, « **Atari Lux** » et cette opération, la « **Transformation** »), transférant ainsi son siège statutaire et son administration centrale au Grand-Duché de Luxembourg, tout en conservant sa personnalité juridique et en poursuivant le mandat de ses administrateurs en fonction à la date de réalisation de la Transformation (la « **Date de Réalisation** »), c'est-à-dire la date de signature du Constat (tel que ce terme est défini ci-après) par le notaire luxembourgeois à l'issue du contrôle de légalité de la Transformation (la « **Résolution sur la Transformation** »). Les références à « Atari » ou à la « Société » désignent, dans les présentes, pour la période précédant la Transformation, la société Atari et, pour la période suivant la Date de Réalisation, Atari Lux.
2. Après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 420-26(5) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (figurant en Annexe 2 au présent Rapport du Conseil d'Administration) détaillant les motifs de l'autorisation consentie au Conseil d'Administration aux fins de limiter ou de supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires dans le cadre de l'émission d'actions nouvelles à partir du capital social autorisé de Atari Lux, d'examiner et de voter une résolution visant à adopter les statuts d'Atari Lux, figurant en Annexe 3 au présent Rapport du Conseil d'Administration (les « **Statuts Luxembourgeois** »), qui prendront effet à la Date de Réalisation et qui prévoient, notamment, (a) un capital social autorisé, excluant le capital social émis et en circulation à la Date de Réalisation, fixé à un montant égal à quinze millions d'euros (15.000.000 €), tel que confirmé dans le constat établi par le notaire luxembourgeois dans le cadre de la Transformation (le « **Constat** »), arrondi au nombre entier inférieur le plus proche, lequel se compose d'un nombre d'actions égal à ce capital social autorisé divisé par la valeur nominale par action de 2,00 euros ; (b) une autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de cinq ans à compter de la Date de Réalisation, d'émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission, ayant les mêmes droits que les actions existantes, ainsi que tout droit de souscription et/ou de conversion, y compris des options, des actions gratuites soumises à des conditions de présence, des actions gratuites soumises à des conditions de performance, des bons de souscription d'actions ou instruments similaires et tout autre instrument convertible, remboursable ou échangeable contre de nouvelles actions, et de limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux nouvelles actions conformément à l'article 420-26(5) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée le cas échéant (la « **Loi de 1915** »); et (c) une autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de cinq ans à compter de la Date de Réalisation afin de procéder à l'annulation de toutes les actions auto-détenues à tout moment au cours de cette période, y compris l'annulation de toute action auto-détenue par la Société avant la Date de Réalisation (la « **Résolution sur les Statuts** »).
3. Examiner et voter une résolution visant à modifier la dénomination sociale de la Société en « Atari S.A. » à compter de la Date de Réalisation (la « **Résolution sur la Dénomination Sociale** »).
4. Examiner et voter une résolution visant à nommer Deloitte Audit, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 20 Boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au RCS

Luxembourg sous le numéro B67895, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société, à compter de la Date de Réalisation, pour un mandat expirant lors de la deuxième assemblée générale annuelle de la Société suivant la Date de Réalisation (la « **Résolution sur le Réviseur** »).

5. Examiner et voter une résolution visant à approuver, autoriser et habilitier le Conseil d'Administration ou toute personne dûment désignée et autorisée par le Conseil d'Administration, agissant individuellement avec faculté de substitution et faculté de subdélégation, pour agir au nom et pour le compte de la Société, (i) en vue du Constat qui sera établi par le notaire luxembourgeois dans le cadre de la Transformation, pour confirmer auprès du notaire luxembourgeois les informations suivantes à la date du Constat: (a) le nom, l'adresse professionnelle et la durée du mandat des administrateurs de la Société ; (b) le montant du capital social émis, le nombre d'actions ordinaires et la valeur nominale de chaque action ordinaire de la Société, afin d'inclure dans l'article 5.1 des Statuts Luxembourgeois le montant correct du capital social émis, du nombre d'actions ordinaires et de la valeur nominale de chaque action ordinaire de la Société ; et (c) la réalisation ou la renonciation à toute condition suspensive à la Transformation prévue par le projet de Transformation daté du 6 janvier 2026, et (ii) pour accomplir, mettre en oeuvre et réaliser toutes les actions, démarches, formalités ou signer tous les documents, confirmations, reconnaissances, avis que le Conseil d'Administration ou son délégataire estimera pertinents, nécessaires ou appropriés, à sa seule discrétion, en lien avec l'adoption du Constat devant le notaire luxembourgeois et la Transformation (la « **Résolution sur la Délégation** »).

L'approbation de chacune des Résolution sur la Transformation, Résolution sur les Statuts, Résolution sur le Réviseur et Résolution sur la Délégation est subordonnée à l'approbation des autres.

TEXTE DES RÉOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Première résolution ***(Résolution sur la Transformation)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise :

- du projet de Transformation en date du 2 Avril 2026 fixant les modalités et conditions de la Transformation et déposé au greffe du Tribunal des Activités Economiques de Paris le 3 avril 2026 (le « **Projet de Transformation** ») ;
- du rapport sur la Transformation établi par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L. 236-36 et R. 236-24 du Code de commerce, applicables par renvoi de l'article L. 236-50 du même Code (le « **Rapport du Conseil d'Administration** »), en date du 2 Avril 2026 ;
- du projet de regroupement d'actions ayant fait l'objet d'un avis au BALO le 16 mars 2026, lequel se traduit par un échange de deux cents (200) actions anciennes d'une valeur nominale de 0,01€ contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de deux (2) euros (le « **Regroupement** ») ;

- du rapport sur le prix de sortie établi en date du 2 Avril 2026 conformément aux articles L. 236-40 et R. 236-26 à R.236- 28 du Code de commerce, applicable par renvoi de l'article L. 236-50 du Code de commerce et au processus décrit dans le Projet de Transformation, en vertu duquel tout détenteur d'actions ordinaires de la Société qui vote contre la Transformation lors de l'Assemblée Générale aura le droit de céder ses actions au prix de douze centimes d'euros (0,12 €) par action en numéraire avant Regroupement (le « **Prix de Sortie** »), soit un prix de vingt-quatre euros (24,00 €) par action en numéraire post-Regroupement (le « **Droit de Retrait** »), par SORGEM Evaluation, domiciliée professionnellement au 11, rue Leroux, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 509 622 031, désigné par ordonnance du Président du Tribunal des Activités Economiques de Paris en date du 24 février 2026, en application de l'article L. 236-37 du Code de commerce, applicable par renvoi de l'article L. 236-50 dudit Code ; et
- des Statuts Luxembourgeois,

approuve la Transformation dans son intégralité, conformément aux stipulations du Projet de Transformation ;

reconnaît que la réalisation de la Transformation est soumise à la satisfaction ou, dans la mesure permise par la loi applicable, à la renonciation aux conditions suspensives suivantes :

- (a) l'approbation par l'Assemblée Générale (i) de la Résolution sur la Transformation, de la Résolution sur les Statuts et de la Résolution sur la Dénomination Sociale, à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, et (ii) de la Résolution sur le Réviseur et de la Résolution sur la Délégation, à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés ;
- (b) l'obtention du certificat de conformité délivré par le greffe du Tribunal des Activités Économiques de Paris conformément aux articles L. 236-42, R. 236-29 et R. 236-30 du Code de commerce, applicables par renvoi de l'article L. 236-50 du même code ;
- (c) la signature du Constat par le notaire luxembourgeois et la notarisation par le notaire des Statuts tels qu'adoptés par l'Assemblée Générale ;
- (d) Absence de contestation ou rejet de la contestation du Prix de Sortie devant le Tribunal des Activités Économiques de Paris ;
- (e) la réalisation du Regroupement.

reconnaît que si la Transformation n'est pas réalisée au plus tard le 31 juillet 2026 (la « **Date Butoir** »), le Projet de Transformation sera considéré comme nul et non avenu, sauf si le Conseil d'Administration décide, à sa seule discrétion au plus tard à cette date, qu'il est dans l'intérêt de la Société de proroger cette Date Butoir.

approuve la Transformation de la Société, sans dissolution ni liquidation, en une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, transférant ainsi son siège social et son administration centrale au Grand-Duché de Luxembourg, tout en conservant sa personnalité juridique et en poursuivant le mandat de ses administrateurs en fonction à la Date de Réalisation ; et

prend acte que l'approbation de la Résolution sur la Transformation est subordonnée à l'approbation de la Résolution sur les Statuts, de la Résolution sur la Dénomination Sociale, de la Résolution sur le Réviseur et de la Résolution sur la Délégation.

Deuxième résolution
(Résolution sur les Statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise :

- des Statuts Luxembourgeois ;
- du Projet de Transformation ;
- du Rapport du Conseil d'Administration ; et
- du rapport établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 420-26(5) de la Loi de 1915 détaillant les raisons de la limitation ou de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'émission de nouvelles actions à partir du capital social autorisé de Atari Lux;

approuve les Statuts Luxembourgeois dans leur intégralité, dont les principales stipulations comprennent, entre autres :

- un capital social autorisé, à l'exclusion du capital social en circulation, fixé à un montant égal à quinze millions d'euros (15.000.000 €), tel que confirmé dans le Constat, arrondi au nombre entier inférieur le plus proche, lequel se compose d'un nombre d'actions égal à ce capital social autorisé divisé par la valeur nominale par action de 2,00 euros. Le Conseil d'Administration est autorisé, pour une période de cinq (5) ans à compter de la Date de Réalisation :
 - a) dans les limites du capital social autorisé, d'émettre :
 - (i) de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission, assorties des mêmes droits que les actions existantes (les « **Nouvelles Actions** ») et déterminer le prix de souscription aux Nouvelles Actions ainsi émises, ainsi que déterminer le type de contrepartie à verser pour ces Nouvelles Actions lors de la souscription, qui peut inclure, sans que cette liste soit limitative, (x) tout paiement en numéraire, y compris par voie de compensation de créances certaines, exigibles et payables par la Société, (y) tout paiement en nature, et (z) la réaffectation de la prime d'émission, des réserves de bénéfices ou d'autres réserves de la Société ;
 - (ii) tout droit de souscription et/ou de conversion, y compris les options, les actions gratuites soumises à des conditions de présence (*time-based restricted stock units*), actions gratuites soumises à des conditions de performance (*performance-based restricted stock units*), les bons de souscription d'actions ou instruments similaires (collectivement désignés les « **Droits sur Actions** ») ; et
 - (iii) tous les autres instruments convertibles en Nouvelles Actions, remboursables par de Nouvelles Actions ou échangeables contre celles-ci (les « **Instruments Convertibles** ») ;
 - b) de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux Nouvelles Actions conformément à l'article 420-26(5) et, le cas échéant, à l'article 420-26(6) de la Loi de 1915 et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux Nouvelles Actions ;

- c) de déterminer le lieu et la date de l'émission, le prix d'émission, les termes et conditions de souscription et de libération des Nouvelles Actions, des Droits sur Actions et/ou des Instruments Convertibles ;
 - d) de faire constater chaque augmentation de capital réalisée dans les limites du capital social autorisé par acte notarié et modifier le registre des actions et les Statuts Luxembourgeois en conséquence ; et
 - e) de déléguer à tout administrateur autorisé ou à toute autre personne dûment habilitée le droit de percevoir les souscriptions et de recevoir le paiement, le cas échéant, des Nouvelles Actions représentant tout ou partie du montant de l'augmentation de capital social ;
- l'autorisation au Conseil d'Administration pendant une période de cinq ans à compter de la Date de Réalisation, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à l'annulation de toutes les actions auto-détenues de temps à autre, y compris toutes les actions auto-détenues acquises par la Société avant la Date de Réalisation. Le Conseil d'Administration, ou un représentant dûment mandaté par celui-ci, est autorisé à se présenter devant un notaire public au Luxembourg afin de modifier les Statuts pour refléter la réduction de capital social résultant de l'annulation de toute action auto-détenue par la Société conformément aux Statuts Luxembourgeois ;

prend acte que l'approbation de la Résolution sur les Statuts est subordonnée à l'approbation de la Résolution sur la Transformation, de la Résolution sur la Dénomination Sociale, de la Résolution sur le Réviseur et de la Résolution sur la Délégation.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Troisième résolution (Résolution sur la Dénomination Sociale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise :

- des Statuts Luxembourgeois ;
- du Projet de Transformation ; et
- du Rapport du Conseil d'Administration ;

décide de modifier la dénomination sociale de la Société, laquelle sera désormais « Atari S.A. » à compter de la Date de Réalisation.

décide que la nouvelle dénomination sociale sera applicable à compter de la Date de Réalisation et que, jusqu'à cette date, la Société conservera sa dénomination sociale actuelle.

précise que, à compter de la Date de Réalisation, tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront mentionner la nouvelle dénomination sociale « Atari S.A. », conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg.

prend acte que l'approbation de la Résolution sur la Dénomination Sociale est subordonnée à l'approbation de la Résolution sur la Transformation, de la Résolution sur les Statuts, de la Résolution sur le Réviseur et de la Résolution sur la Délégation.

Quatrième résolution
(Résolution sur le Réviseur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise des Statuts Luxembourgeois et du Rapport du Conseil d'Administration ;

prend acte que le mandat de Deloitte et Associés, actuel commissaire aux comptes de la Société, prendra automatiquement fin à la Date de Réalisation en raison de la Transformation ;

décide de nommer Deloitte Audit, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 20 Boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B67895, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société, à compter de la Date de Réalisation, pour un mandat expirant à la date de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée à statuer sur les comptes qui se clôtureront le 31 mars 2027 ; et

prend acte que l'approbation de la Résolution sur le Réviseur est subordonnée à l'approbation de la Résolution sur la Transformation, de la Résolution sur les Statuts, de la Résolution sur la Dénomination Sociale et de la Résolution sur la Délégation.

Cinquième résolution
(Résolution sur la Délégation)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise des Statuts Luxembourgeois et du Rapport du Conseil d'Administration,

autorise et habilite le Conseil d'Administration ou toute personne dûment désignée et autorisée par le Conseil d'Administration, agissant individuellement avec faculté de substitution et faculté de subdélégation, au nom et pour le compte de la Société :

- (i) aux fins de la Transformation, à prendre acte, si nécessaire, de la réalisation effective de la Transformation et, en particulier, à constater la réalisation des ou, dans la mesure permise par la loi applicable, à renoncer à tout ou partie des, conditions suspensives énoncées à l'article 11 du Projet de Transformation ;
- (ii) à négocier, signer et modifier tout acte, déclaration ou contrat nécessaire à la réalisation de la Transformation ainsi que, dans la mesure nécessaire, à préparer tout document réitératif, confirmatoire, correctif ou complémentaire au Projet de Transformation, d'effectuer toutes les déclarations, constatations, communications et formalités, y compris la déclaration de conformité requise par la loi applicable, nécessaires aux fins de la réalisation effective de la Transformation ;
- (iii) aux fins du Constat qui sera passé par le notaire luxembourgeois dans le cadre de la Transformation, à confirmer les informations suivantes au notaire luxembourgeois à la date du Constat :
 - a) le nom, l'adresse professionnelle et la durée du mandat des administrateurs de la Société ;
 - b) le montant du capital social émis, le nombre d'actions ordinaires et la valeur nominale de chaque action ordinaire de la Société, afin d'inclure dans l'article 6.1

des Statuts Luxembourgeois le montant correct du capital social émis, le nombre d'actions ordinaires et la valeur nominale de chaque action ordinaire de la Société ; et

- c) la réalisation ou la renonciation à toute condition suspensive à la Transformation prévue par le Projet de Transformation, et
- (iv) à accomplir, mettre en œuvre et réaliser toutes les actions, démarches, formalités ou signer tout document, confirmation, déclaration, avis que le Conseil d'Administration ou son délégué juge pertinents, nécessaires ou appropriés, à sa seule discrétion, en lien avec la passation du Constat devant le notaire luxembourgeois et la Transformation ;
- (v) en tant que de besoin, à modifier les termes et conditions des actions gratuites émises ou à émettre par la Société afin de les mettre en conformité avec la réglementation applicable du Grand-Duché de Luxembourg ;et

prend acte que l'approbation de la Résolution sur la Délégation est subordonnée à l'approbation du Projet de Transformation, de la Résolution sur les Statuts, de la Résolution sur la Dénomination Sociale et de la Résolution sur le Réviseur.

ANNEXE 2 – Rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 420-26(5) de la Loi de 1915

Atari
Société anonyme au capital de 5.592.633,74 €
Siège social : 54-56, avenue Hoche,
75008 Paris, France
RCS Paris 341 699 106
(la « **Société** »)

Rapport du conseil d'administration de la Société (le « **Rapport** ») à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société devant se tenir le 27 mai 2026 (l'« **Assemblée Générale** ») conformément à l'article 420-26(5) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la « **Loi de 1915** »)

1. L'Assemblée Générale se tiendra afin, entre autres, d'approuver la transformation de la Société en une société anonyme de droit luxembourgeois (« **Atari Lux** » - la « **Transformation** »)
2. Dans le cadre de la Transformation, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale comprend une proposition (la « **Proposition** ») visant, entre autres :
 - introduire dans les statuts d'Atari Lux (les « **Statuts Luxembourgeois** ») un capital social autorisé d'un montant de quinze millions d'euros (15.000.000 EUR) (hors capital social émis d'Atari Lux) (le « **Capital Social Autorisé** ») ;
 - autoriser le conseil d'administration d'Atari Lux (le « **Conseil d'Administration** ») à émettre des actions ordinaires d'Atari Lux (les « **Actions Ordinaires** »), à attribuer des options ou des bons de souscription d'Actions Ordinaires et à émettre tout autre instrument donnant accès au capital d'Atari Lux, avec la possibilité pour le Conseil d'Administration de limiter et/ou de supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants d'Atari Lux ;
 - dans le cadre de la modification et de la refonte des Statuts Luxembourgeois, introduire un article 7 relatif au Capital Social Autorisé et aux autorisations connexes accordées au Conseil d'Administration.
3. La Proposition est fondée sur la nécessité, entre autres, de (i) émettre des actions dans le cadre de plans d'attribution de *stock options* dans les limites définies ci-dessous, (ii) émettre des actions lors de l'exercice de toute obligation convertible émise par Atari Lux, et (iii) disposer d'une flexibilité adéquate pour l'avenir.
4. Le présent Rapport est établi, conformément à l'article 420-26(5) de la Loi de 1915, afin de soutenir la Proposition présentée à l'Assemblée Générale et d'expliquer la portée et la nature des pouvoirs dont disposera le Conseil d'Administration en ce qui concerne le Capital Social Autorisé d'Atari Lux, si la Proposition est approuvée par l'Assemblée Générale.
5. Il sera demandé à l'Assemblée Générale d'introduire le Capital Social Autorisé dans les Statuts Luxembourgeois.
6. Les utilisations autorisées du Capital Social Autorisé par le Conseil d'Administration seront les suivantes, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de la Transformation (les « **Autorisations** ») :
 - émettre des Actions Ordinaires, attribuer des options ou des bons de souscription d'Actions Ordinaires et émettre tout autre instrument donnant accès aux Actions Ordinaires dans les limites du Capital Social Autorisé aux personnes et selon les

conditions qu'il jugera appropriées et, en particulier, procéder à cette émission avec suppression ou limitation du droit préférentiel de souscription aux Actions Ordinaires émises pour les actionnaires existants ;

- déterminer les conditions de toute augmentation de capital dans les limites du Capital Social Autorisé, y compris par voie d'apports en numéraire ou en nature, par compensation de créances, par incorporation de réserves, de primes d'émission ou de report à nouveau, avec ou sans émission de nouvelles Actions Ordinaires, par l'émission et l'exercice de bons de souscription, d'obligations subordonnées ou non subordonnées, convertibles en Actions Ordinaires, remboursables par ou échangeables contre des Actions Ordinaires (que ce soit prévu dans les conditions d'émission ou ultérieurement), ou à la suite de l'émission d'obligations avec bons de souscription ou autres droits de souscrire à des Actions Ordinaires, ou par l'émission de bons de souscription autonomes ou de tout autre instrument donnant droit ou permettant de souscrire à des Actions Ordinaires ;
- fixer le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission, la date à partir de laquelle les Actions Ordinaires ou autres instruments financiers porteront jouissance et, le cas échéant, la durée, l'amortissement, les autres droits (y compris le remboursement anticipé), les taux d'intérêt, les taux de conversion et les taux de change desdits instruments financiers ainsi que l'ensemble des autres conditions et modalités de ces instruments financiers, y compris en ce qui concerne leur souscription, leur émission et leur paiement, pour lesquels le Conseil d'Administration peut faire usage de l'article 420-23 alinéa 3 de la Loi de 1915 ; et
- sous réserve de la Loi de 1915 et de critères de performance prédéterminés, attribuer des Actions Ordinaires existantes ou de nouvelles Actions Ordinaires émises dans le cadre du Capital Social Autorisé à titre gratuit, par incorporation de réserves ou autrement, aux salariés et mandataires sociaux de la Société (y compris les membres du Conseil d'Administration) ou de ses filiales et aux fiduciaires (*trustees*) qui détiendront les Actions Ordinaires pour satisfaire les attributions, options ou autres instruments similaires desdits salariés et mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales, selon le cas.

7. En conséquence, le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale d'approuver la Proposition et donc d'approuver l'introduction du Capital Social Autorisé et des Autorisations connexes accordées au Conseil d'Administration dans les Statuts Luxembourgeois.

2 avril 2026

Atari

Nom : M. Wade J. Rosen

Fonction : *Président-Directeur Général*

ANNEXE 3 – Statuts Luxembourgeois

Article 1. Definitions.

In the interpretation of the articles of association, unless the context otherwise indicates, the following terms shall have the following meanings:

Addressees	shall have the meaning ascribed to such term in Article 11.6.
Affiliates	means, with respect to any Person, any other Person directly or indirectly Controlling, Controlled by or under common Control with such Person.
Applicable Law	means, with respect to any Person, all provisions of laws, statutes, ordinances, rules, regulations, permits, certificates, judgments, decisions, decrees or orders of any governmental authority applicable to such Person.
Articles	means these articles of association of the Company, as amended from time to time.
Authorised Capital	shall have the meaning ascribed to such term in Article 7.1.
Board of Directors	means the board of directors (<i>conseil d'administration</i>) of the Company.
Board of Directors Rules	means the internal corporate governance rules for the Board of Directors, as may be adopted by the Board of Directors from time to time, which shall contain rules in accordance with which the Board of Directors shall hold its meetings, including, but not limited to, the means of conduct of such meetings, any reserved matters and any specific rules of quorum and majority.
Business Day	means any day, other than a Saturday, Sunday or public holiday, on which banks are open for business in Luxembourg and Sweden.
Capital Contributions	shall have the meaning ascribed to such term in Article 6.3.
Chairperson	shall have the meaning ascribed to such term in Article 14.1
Company	shall have the meaning ascribed to such term in Article 2.1.
Conflict of Interest	shall have the meaning ascribed to such term in Article 18.1
Control	of a Person means the possession, directly or indirectly, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of such Person, whether through the ownership of voting securities, by contract, or otherwise. Controlled, Controlling and under common

	Control with have correlative meanings. Without limiting the foregoing, a Person (the Controlled Person) shall be deemed Controlled by (a) any other Person (i) owning securities entitling such Person to cast fifty percent (50%) or more of the votes for election of directors or equivalent governing authority of the Controlled Person or (ii) entitled to be allocated or receive fifty percent (50%) or more of the profits, losses, or distributions of the Controlled Person; or (b) an officer, director, general partner, partner (other than a limited partner), manager, or member (other than a member having no management authority that is not a Person described in clause (a) above) of the Controlled Person.
Depositories	shall have the meaning ascribed to such term in Article 8.3.
Directors	shall have the meaning ascribed to such term in Article 13.2.
General Meeting	means the general meeting of the Shareholders, including the ordinary general meeting, the special general meeting and the extraordinary general meeting.
Law	means the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.
Legal Entity	shall have the meaning ascribed to such term in Article 13.3.
Luxembourg	means the Grand Duchy of Luxembourg.
Ordinary Shares	means the ordinary shares of the Company with a nominal value of EUR 2.00 each, having the rights and obligations set forth in the Articles and Ordinary Share means any of them.
Ordinary Shareholders	means the holders of the Ordinary Shares from time to time.
Person	an individual, company, corporation, partnership (including a general partnership, limited partnership or limited liability partnership), limited liability company, association, trust or other entity, including a government, domestic or foreign, or political subdivision thereof, or an agency or instrumentality thereof.
Record Date	shall have the meaning ascribed to such term in Article 11.10.
Shareholders	means the holders of the Shares from time to time and Shareholder means any of them.
Share Premium	shall have the meaning ascribed to such term in Article 6.2.

Shares	means the Ordinary Shares or any other class of shares as may be issued in the share capital of the Company from time to time, depending on the context and as applicable, and Share means any of them.
Trading Day	means any day on which banks are not required or authorised to close in Luxembourg or Sweden.
Transfer	means the (i) sale of, offer to sell, entry into of a contract or agreement to sell, hypothecate, pledge, grant of any option, right, warrant or contract to purchase, exercise of any option to sell, purchase of any option or contract to sell, lending or other transfer or disposition of or agreement to transfer or dispose of, directly or indirectly, (ii) entry into any hedging, swap or other arrangement that transfers to another, in whole or in part, any of the economic consequences of ownership of any security, whether any such transaction is to be settled by delivery of such securities, in cash or otherwise, or (iii) public announcement of any intention to effect any transaction specified in subclause (i) or (ii).

Article 2. Name and Corporate Form.

2.1. The name of the Company is Atari S.A. (the “**Company**”).

2.2. The Company is a public limited liability company (*société anonyme*) governed by the present Articles, the Law and the relevant legislation.

Article 3. Corporate Object.

3.1. The corporate purpose of the Company shall be:

- the design, production, publishing, and distribution of all multimedia and audiovisual products and works, particularly for leisure purposes, in any form whatsoever, including software, data processing, and content — whether interactive or otherwise — on any medium and through any current or future means of communication;
- the purchase, sale, supply, and more generally the distribution of all products and services related to the foregoing corporate purpose;
- the creation, acquisition, exploitation, and management of intellectual and industrial property rights, or other rights in rem or personal rights, in particular through assignment, licensing, patents, trademarks, or other rights of use;
- the acquisition, holding, management, development and disposal of participations and any interests, in Luxembourg and/or abroad, in any companies and/or enterprises in any form whatsoever. The Company may, in particular, acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad and, in particular, but not limited to in entities active in the financial and/or technology sector. It may participate in the creation and control of any

company and/or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds, including, without limitation, resulting from any borrowings of the Company and/or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or entities it deems fit.

3.3. The Company may further guarantee, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may further give guarantees, pledge, transfer or encumber or otherwise create security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and generally for its own benefit and that of any other company or person.

3.4. The Company may use any techniques and instruments to manage its investments efficiently and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out any commercial, financial or industrial operation (including, without limitation, transactions with respect to real estate or movable property) which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to its purpose. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

Article 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. It may be dissolved at any time by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more Shareholders.

Article 5. Registered Office.

Place and transfer of the registered office.

5.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the same municipality or to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Directors (in the latter case, the Board of Directors shall have the power to amend these Articles accordingly).

5.2. Where the Board of Directors determines that extraordinary political, military, economic, health or social developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Branches, subsidiaries or other offices.

5.3. The Board of Directors shall further have the right to set up branches, subsidiaries or other offices wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Article 6. Share Capital.

Issued Share Capital.

6.1 The issued share capital of the Company is set at [*] Euros (EUR [*]) represented by [*] ([*]) Ordinary Shares, with a nominal value of two Euros (EUR 2.00) each, all of which are subscribed and fully paid-up.

Share Premium and Capital Contributions.

6.2 In addition to the issued share capital, premium accounts, into which any premium (the “**Share Premium**”) paid on any Share is transferred, may be set up. Decisions as to the use of the Share Premium account are to be taken by the General Meeting and/or the Board of Directors subject to the provisions of the Law and these Articles.

6.3 Special equity reserve accounts (as reflected in the Luxembourg standard chart of accounts under sub-section 115 named “contribution to equity capital without issue of securities”) connected to the Shares, into which any equity capital contributions not remunerated by securities (the “**Capital Contributions**”) are transferred, may be set up. Decisions as to the use of the Capital Contributions account are to be taken by the General Meeting and/or the Board of Directors subject to the provisions of the Law and these Articles.

6.4 For the avoidance of doubt, the Share Premium account and the Capital Contributions account may be used in order to pay up the Shares to be issued pursuant to Article 7.1.

Share capital increase and share capital reduction.

6.5 Without prejudice to Article 7, the issued share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment of the Articles or as otherwise set out by the Law.

6.6 The Company may proceed to the repurchase of its own Shares within the limits laid down by the Law and other Applicable Law.

6.7 The Company may acquire or redeem its own Shares in accordance with the provisions of the Law. It may hold the Shares so acquired or redeemed. As used in these Articles, “**Treasury Shares**” means Shares acquired or redeemed and held by the Company.

6.8 As long as any Shares are held in treasury, they do not yield dividends, do not entitle the holders to voting rights, and are not taken into account in the determination of the quorum and majority for General Meetings, including extraordinary General Meetings.

6.9 The Board of Directors is authorised to cancel the Treasury Shares and implement a decrease of the issued share capital as authorised by the foregoing provisions. If the Board of Directors makes use of this authority, the present Articles shall be amended accordingly.

Preferential subscription rights.

6.10 Subject to the provisions of the Law, any new Shares to be paid-up in cash shall be offered by preference to the existing Shareholders holding Shares within the relevant class in which the new Shares are being issued. Such preferential right of subscription shall be proportional to the fraction of the issued share capital represented by the Shares held by each Shareholder in the relevant class.

6.11 The right to subscribe to Shares may be exercised within a period determined by the Board of Directors, which unless Applicable Law provides otherwise, may not be less than fourteen (14) days from the date of publication of the offer in the *Recueil électronique des sociétés et associations* and in one newspaper published in the Grand Duchy of Luxembourg. The Board of Directors may decide (i)

that Shares corresponding to preferential subscription rights which remain unexercised at the end of the subscription period may be subscribed to by or placed with such person or persons as determined by the Board of Directors, or (ii) that such unexercised preferential rights may be exercised in priority in proportion to the issued share capital represented by their Shares, by the existing Shareholders who already exercised their rights in full during the preferential subscription period. In each such case, the terms of the subscription by or placement with such person or the subscription terms of the existing Shareholders shall be determined by the Board of Directors.

6.12 The preferential subscription right may be limited or excluded by a resolution of the General Meeting adopted in accordance with the Law and Article 11.32 or in connection with the issue of Shares pursuant to Article 7.

Article 7. Authorised Capital.

Authorisation of the Board of Directors to issue Shares and limits.

7.1. The authorised capital, excluding the issued share capital, is set at fifteen million Euros (EUR 15,000,000) (the “**Authorised Capital**”).

7.2. During a period of five (5) years from the date of conversion of the Company into a Luxembourg public limited liability company (*société anonyme*) or the date of any subsequent resolutions to create, renew or increase the Authorised Capital pursuant to this article, the Board of Directors is authorised to issue Shares (it being understood that the number of Shares to be issued shall not exceed a number being equal to the Authorised Capital divided by the par value of the Shares in issuance), to grant options or warrants to subscribe for Shares and to issue any other instruments (including but not limited to convertible bonds or notes) giving access to Shares within the limits of the Authorised Capital to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue with removal or limitation of the preferential right to subscribe to the Shares, issued for the existing Shareholders, and it being understood, that any issuance of such instruments will reduce the available Authorised Capital accordingly. For the avoidance of doubt, (i) with respect to any warrants, bonds or notes issued by the Company, the five (5) year limit applies to the issuance thereof and it is understood that the exercise of such warrants, bonds or notes may occur after the expiration of the authorisation and (ii) any conversion of issued Shares (from one class to another class) shall not reduce the available Authorised Capital.

7.3. The Board of Directors is authorised to determine the number and classes of Shares to be issued, the conditions of any capital increase within the limits of the Authorised Capital including through contributions in cash or in kind, by means of a set off, by the incorporation of reserves, issue premiums or retained earnings, with or without the issue of new Shares, issue and the exercise or conversion, as the case may be, of warrants, bonds or notes, subordinated or non-subordinated bonds, convertible into or repayable by or exchangeable for Shares (whether provided in the terms at issue or subsequently provided), or following the issue of bonds or notes with warrants or other rights to subscribe for Shares attached, or through the issue of stand-alone warrants or any other instrument carrying an entitlement to, or the right to subscribe for, Shares.

7.4. The Board of Directors is authorised to set the subscription price, with or without issue premium, the date from which the Shares or other financial instruments will carry beneficial rights and, if applicable, the duration, amortisation, other rights (including early repayment), interest rates, conversion rates and exchange rates of the aforesaid financial instruments as well as all the other conditions and terms of such financial instruments including as to their subscription, issue and payment, for which the Board of Directors may make use of Article 420-23 paragraph 3 of the Law.

7.5. The Authorised Capital may be increased or reduced by a resolution of the extraordinary General Meeting adopted in the manner required for the amendment to the Articles.

7.6. The non-subscribed portion of the Authorised Capital may be drawn on by the exercise of conversion or subscription rights already conferred by the Company.

Term of the authorisation.

7.7. The authorisation of the Board of Directors to increase the issued share capital of the Company within the limits of the Authorised Capital in accordance with Article 7 is granted by the General Meeting for a period of five (5) years from the date of the conversion of the Company into a Luxembourg public limited liability company (*société anonyme*) or the date of any subsequent resolutions to create, renew or increase the Authorised Capital pursuant to this article.

7.8. The above authorisation may be renewed through a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment to the Articles and subject to the Law, each time for a period not exceeding five (5) years.

Authorisation to limit or exclude the preferential subscription rights.

7.9. The Board of Directors is authorised to limit or exclude the preferential subscription rights of existing Shareholders set out in the Law as reflected in Article 6.10 in connection with an issue of new Shares and under the authorisation set out in Articles 7.1 and 7.7.

Allocation of Shares to employees and corporate officers.

7.10. The Board of Directors is authorised subject to the Law and pre-determined performance criteria, to allocate existing Ordinary Shares or new Ordinary Shares issued under the Authorised Capital free of charge, by the incorporation of reserves or otherwise, to employees and officers of the Company (including members of the Board of Directors) or its Affiliates and to trustees which will hold the Ordinary Shares to satisfy awards, options or other similar instruments of such employees and officers of the Company or its Affiliates, as the case may be.

7.11. The terms and conditions (including, without limitation, any required minimum holding period and the adoption of any long-term incentive plan, deferred bonus plan, management share ownership plan or similar award plan) of such allocations are to be determined by the Board of Directors.

Recording of share capital increases.

7.12. When the Board of Directors has implemented an increase of the issued share capital as authorised by the foregoing provisions, the present Articles shall be amended accordingly.

7.13. The Board of Directors is expressly authorised to delegate to any natural or legal person to organise the market in subscription rights, accept subscriptions, conversions or exchanges, receive payment for the price of shares, bonds, subscription rights or other financial instruments, to have registered any increase of the issued share capital carried out as well as the corresponding amendments to the present Articles.

Article 8. Shares – Register of Shares – Transfer of Shares.

Form of the Shares.

8.1 The Shares are in registered form.

Register of Shares and Depositaries.

8.2 A register of Shares shall be kept at the registered office of the Company and may be examined by any Shareholder on request. This register shall contain all the information required by the Law. Ownership of Shares is established by registration in said share register.

8.3 Where the Shares are recorded in the share register on behalf of one or more persons in the name of a securities settlement system or the operator of such system or in the name of a

professional depository of securities (such systems, professionals or other depositories being referred to hereinafter as “Depositaries”), or of a sub-depository designated by one or more Depositaries, the Company – subject to having received from the Depository with whom those Shares are kept in account a confirmation in proper form – will permit those persons to exercise the rights attaching to the Shares, including admission to and voting at General Meetings, and shall consider those persons to be the holders of such Shares for purposes of Article 9 and following. The Board of Directors may determine the requirements with which such confirmations must comply.

8.4 Notwithstanding the foregoing, the Company will make payments for Shares recorded in the name of a Depository, by way of dividends or otherwise, in cash, shares or other assets, only into the hands of the Depository or sub-depository recorded in the share register or in accordance with their instructions, and that payment shall release the Company from any and all obligations for such payments.

8.5 For the purposes of identifying the holders of Shares, the Company may, at its expense, request from the Depositaries the name or the denomination, nationality, date of birth or date of incorporation and the address of the holders of the Shares in its books which immediately confers or may confer in the future voting rights at the Company's General Meetings, together with the quantity of Shares held by each of them and, where applicable, the restrictions the Shares may be subject to. The Depositaries shall provide the Company with the identification data on the holders of the securities accounts they have in their books and the number of Shares held by each of them. The same information on the holders of Shares shall be collected by the Company from the account keepers or other persons, whether from Luxembourg or abroad, who keep a securities account credited with the relevant Shares with the Depositaries.

Ownership and co-ownership of Shares.

8.6 Towards the Company, Shares are indivisible and the Company will recognise only one (1) holder per Share (except that the Company will recognise co-trustees in the case of a Share held on trust by more than one (1) holder). In case a Share is held by more than one (1) person (other than a Share held by co-trustees), the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share, except for relevant information rights, until one (1) person has been designated as sole owner in relation to the Company.

8.7 The Company may request the persons indicated on the lists given to it or identified pursuant to Article 8.5 above to confirm that they hold the Shares for their own account.

Transfer of Shares, and other securities of the Company.

8.8 Ordinary Shares are freely transferable in accordance with the provisions of the Law, the Articles and subject to complying with Applicable Law.

8.9 Where a shareholder acquires or disposes of shares, such shareholder shall notify the Board of the proportion of voting rights held by the shareholder as a result of the acquisition or disposal where that proportion reaches, exceeds or falls below the thresholds of 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 50 %, 66% and 75 % of the shares or voting rights. In case of failure of compliance with this notification requirement, the Board has the right to suspend the voting rights of the portion of the shares for which the shareholder has not made the notification.

Article 9. Powers of the General Meeting.

The Shareholders exercise their collective rights in the General Meeting. Any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders. The General Meeting is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these Articles.

Article 10. Annual General Meetings – Other Collective Decisions.

10.1. The annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, within six (6) months of the end of each financial year at the address of the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of the General Meeting.

10.2. Other General Meetings, including special General Meetings and extraordinary General Meetings, may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the General Meeting.

Article 11. General Meetings – Convening Notices, Bureau, Shareholders' Rights, Quorum, Vote and Majority.

Convening notices.

11.1. The annual General Meeting will be held in accordance with provisions of Article 450-8 of the Law at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice and at such time as specified in the convening notice of the meeting. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following Business Day.

11.2 The Board of Directors may convene other General Meetings, including special General Meetings and extraordinary General Meetings. Such meetings must be convened if holders of Shares representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital so require in writing with an indication of the agenda of the upcoming meeting. If the General Meeting is not held within one (1) month of the scheduled date, it may be convened by an agent designated by the presiding judge of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters and hearing interim relief matters, upon the request of one or more Shareholders representing the ten percent (10%) threshold.

General Meetings of Shareholders, including the annual General Meeting, may be held abroad if, in the discretion of the Board of Directors, circumstances of force majeure so require.

11.3 Subject to the provisions of Article 11.7, convening notices for every General Meeting shall be published at least fifteen (15) days before the date of the General Meeting in:

- (i) the Luxembourg Official Gazette (*Recueil Electronique des Sociétés et Associations*); and
- (ii) a Luxembourg newspaper.

11.4 In the event that the presence quorum required by the Law or these Articles to hold an extraordinary General Meeting is not met on the date of the first convened General Meeting, another extraordinary General Meeting may be convened in accordance with the Law.

11.5 The convening notice shall indicate precisely the date and location of the General Meeting and its proposed agenda and contain any other information required by Applicable Law.

11.6 The convening notice must be communicated on the date of publication of the convening notice to the registered Shareholders, the members of the Board of Directors and the independent auditor(s) (*réviseur(s) d'entreprises agréé(s)*) (the "**Addressees**"). This communication shall be sent by letter to the Addressees, unless the Addressees (or any one of them) have expressly and in writing agreed to receive communication by other means, in which case such Addressee(s) may receive the convening notice by such other means of communication.

11.7 If all Shareholders are present or represented at the General Meeting, and have waived any convening notice requirements, the General Meeting may be held without prior notice or publication.

11.8 The Board of Directors may determine other terms or set conditions that must be respected by a Shareholder to participate in any General Meeting and to vote (including, but not limited to, longer notice periods).

Right to participate in a General Meeting.

11.9 The right of a Shareholder to sell or otherwise transfer its Shares during the period between the Record Date and the General Meeting to which it applies are not subject to any restriction to which they are not subject to at other times.

11.10 The record date for any General Meeting on which any Shareholder who holds one or more Share(s) shall be admitted to the relevant General Meeting shall be set by the Board of Directors sufficiently in advance of the General Meeting (the “**Record Date**”). The Board shall provide instructions in the convening notice for the General Meeting on the voting of Shares held with a professional depository or sub-depository designated by such depository, should a holder of Shares wish to attend a General Meeting. In the event that the Shareholder votes through a voting or proxy form, such voting or proxy form has to be deposited with the Company or with any agent of the Company duly authorised to receive such voting or proxy forms as provided for in the convening notice no later than three (3) Business Days prior to the date of the General Meeting. The Board of Directors may set a shorter period for the submission of the proxy and voting form, provided such period may not be earlier than the Record Date indicated in the convening notice.

11.11 For each Shareholder who indicates its intention to participate in the General Meeting, the Company records its name or corporate denomination and address or registered office, the number of Shares held by it on the Record Date and a description of the documents establishing the holding of Shares on that date.

11.12 Proof of the qualification as a Shareholder may be subject only to such requirements as are necessary to ensure the identification of Shareholders and only to the extent that they are proportionate to achieving that objective.

11.13 The Board of Directors may adopt all other terms, regulations and rules or set conditions concerning the participation in General Meetings in the convening notice (including but not limited to longer notice periods) and the availability of access cards and proxy forms in order to enable Shareholders to exercise their right to vote.

Right to add items on the agenda of the General Meeting.

11.14 Shareholders individually or jointly representing at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital have the right to place items on the agenda of the General Meeting and have the right to submit draft resolutions for items included or to be included on the agenda.

11.15 Such requests must:

(i) be in writing and sent to the Company (by postal services or electronic means) to the address provided in the convening notice to the General Meeting and be accompanied by a justification or draft resolutions to be adopted in the General Meeting;

(ii) include the postal or electronic address at which the Company may acknowledge receipt of the requests; and

(iii) be received by the Company at least five (5) days before the date of the relevant General Meeting.

11.16 The Company shall acknowledge receipt of requests referred to above and publish a revised agenda including such additional items in accordance with Applicable Law.

Right to ask questions.

11.17 Every Shareholder shall during the General Meeting have the right to ask questions related to items on the agenda of the General Meeting. The Company shall answer questions put to it by Shareholders subject to measures which it may take to ensure the identification of Shareholders, the good order of General Meetings and their preparation as well as the protection of confidentiality and business interests of the Company.

11.18 The Company may provide one (1) overall answer to questions having the same content. Where the relevant information is available on the website of the Company in a question and answer format, the Company shall be deemed to have answered the questions asked by referring to the website.

11.19 As soon as the convening notice is published, Shareholders have the right to ask questions in writing regarding the items on the agenda. Shareholders wishing to exercise this right must submit their questions in writing, to the address indicated in the convening notice, to the Company so that they are received at least five (5) Business Days before the relevant General Meeting, along with a certificate proving that they are Shareholders at the Record Date.

Right to participate in a General Meeting by electronic means.

11.20 If provided for in the relevant convening notice, Shareholders may participate in a General Meeting by electronic means, ensuring, notably, any or all of the following forms of participation: (a) a real-time transmission of the General Meeting; (b) a real-time two-way communication enabling Shareholders to address the General Meeting from a remote location; and (c) a mechanism for casting votes, whether before or during the General Meeting, without the need to appoint a proxy who is physically present at the meeting. Any Shareholder who/which participates in a General Meeting through such means shall be deemed to be present at the place of the General Meeting for the purposes of the quorum and majority requirements. The use of electronic means allowing Shareholders to take part in a General Meeting may be subject only to such requirements as are necessary to ensure the identification of Shareholders and the security of the electronic communication, and only to the extent that they are proportionate to achieving that objective.

Right to participate in a General Meeting by proxy.

11.21 A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing by a signed document transmitted to the Company by mail, electronic mail or by any other means of written communication authorised by the Board of Directors. One (1) person may represent several or even all Shareholders.

Right to vote from a remote location by correspondence.

11.22 Each Shareholder may vote at a General Meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail or any other means of communication authorised by the Board of Directors to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The Shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least (i) the name or corporate denomination of the Shareholder, his/her/its address or registered office, (ii) the number of votes the Shareholder intends to cast in the General Meeting, as well as the direction of his/her/its votes or his/her/its abstention, (iii) the form of the Shares held, (iv) the place, date and time of the meeting, (v) the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three (3) boxes allowing the shareholder to vote in favor of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by ticking the appropriate boxes, (vi) the period within which the form for voting from a remote location must be received by the Company and (vii) the Shareholder's signature.

11.23 Voting forms which, for a proposed resolution, do not show (i) a vote in favour of or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution.

11.24 In order to be taken into account, the voting bulletins must be received by the Company at least three (3) Business Days before the General Meeting, along with or, as the case may be, followed by the evidence of Shareholder status at the Record Date.

11.25 Once the voting forms are submitted to the Company, they can neither be retrieved nor cancelled. Any shareholder who participates in a General Meeting by the foregoing means shall be deemed to be present, shall be counted when determining a quorum and shall be entitled to vote on all agenda items of the General Meeting.

Bureau.

11.26 A board of the General Meeting (the “**Bureau**”) shall be formed at any General Meeting, composed of a chairperson, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the General Meeting and who do not need to be Shareholders nor members of the Board of Directors.

11.27 The Bureau shall ensure that the General Meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of Shareholders.

11.28 Without prejudice to any other power which he or she may have under the provisions of the Articles, the chairperson of the General Meeting may take such action as he or she thinks fit to promote the orderly conduct of the business of the meeting as specified in the notice of the General Meeting.

11.29 The Bureau may decide on a discretionary basis if the conditions to attend and act and vote at any General Meeting, either in person, by proxy or by correspondence, are fulfilled.

11.30 The members of the Board of Directors shall endeavour to attend General Meetings unless there are serious grounds preventing them from doing so.

Quorum, majority and vote.

11.31 Except as otherwise required by the Law or these Articles, resolutions at a General Meeting shall be adopted by a simple majority of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account for the calculation of the majority.

11.32 Any resolution whose purpose is to amend these Articles, to change the registered office of the Company or whose adoption is subject to the vote of an extraordinary General Meeting by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law (including but not limited to a legal merger, division, partial division, liquidation, dissolution, etc) shall be subject to the vote of an extraordinary General Meeting.

11.33 An extraordinary General Meeting may only amend the Articles or resolve on the items laid down in Article 11.32, if a quorum of no less than fifty percent (50%) of the issued share capital is present or represented at the extraordinary General Meeting and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles, including the text of any proposed amendment to the Company's object or form.

11.34 If this quorum is not reached, a second extraordinary General Meeting shall be convened in accordance with the formalities foreseen in this Article 11 which may deliberate regardless of the quorum.

11.35 Resolutions at any extraordinary General Meeting shall be adopted by a majority of at least two-thirds of the votes validly cast.

11.36 For as long as the Company has different classes of Shares, and when the deliberations of the extraordinary General Meeting would be susceptible to modify the respective rights of such Share classes, the applicable quorum and majority requirements must be met in each of the Share classes.

11.37 An attendance list must be kept at any General Meeting.

Voting rights attached to the Shares.

11.38 Each Share is entitled to one (1) vote at General Meetings.

11.39 [Intentionally left blank].

11.40 A Shareholder may individually decide not to exercise, temporarily or permanently, all or part of its voting rights. The waiving Shareholder is bound by such a waiver and the waiver is mandatory for the Company upon notification to the latter. Voting rights that have been suspended and voting rights whose waiver has been notified to the Company in accordance with the Law, shall not be taken into account when calculating the quorum and majorities in General Meetings.

Adjourning of General Meetings.

11.41 The Board of Directors may adjourn any General Meeting already commenced, including any General Meeting convened in order to resolve on an amendment of the Articles, for a period of four (4) weeks. The Board of Directors must adjourn any General Meeting already commenced if so required by one or several Shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a General Meeting already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled. For the avoidance of doubt, once a meeting has been adjourned pursuant to the second sentence of this Article 11.41, the Board of Directors shall not be required to adjourn such meeting a second time.

Minutes of General Meetings.

11.42 The Bureau shall draw up minutes of the meeting which shall be signed by the members of the Bureau.

11.43 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairperson or by any two (2) members of the Board of Directors.

Article 12. Management and Powers of the Board of Directors.

12.1. The Company is managed by the Board of Directors in accordance with Articles 441-1 to 441-13 of the Law, unless otherwise provided in these Articles.

12.2. The Board of Directors shall have the most extensive powers to administer and manage the Company. All powers not expressly reserved to the General Meeting by the Law or the present Articles shall be within the competence of the Board of Directors.

Article 13. The Board of Directors.

Board of Directors Rules.

13.1. The Board of Directors may adopt Board of Directors Rules (i) governing its decision-making process and working methods and (ii) describing the duties, tasks, composition and procedures of the Board of Directors. The members of the Board of Directors shall be bound by the Board of Directors Rules, if any, with respect to the execution of their mandates as members of the Board of Directors.

Composition of the Board of Directors and term of office.

13.2. The Board of Directors must be composed of at least three (3) members (the "Directors").

13.3. Where a legal person (the “**Legal Entity**”) is appointed as a member of the Board of Directors, the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (*représentant permanent*) who will represent the Legal Entity in accordance with the Law. The relevant Legal Entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) member of the Board of Directors and may not be himself a member of the Board of Directors at the same time.

13.4. The members of the Board of Directors shall be appointed for a term which may not exceed six (6) years. They shall be eligible for re-appointment for a term of not more than six (6) years. Any such term shall end upon the end of the annual General Meeting held in the financial year in which such term would end, unless specified otherwise in the resolution appointing such person.

Appointment and removal.

13.5. The members of the Board of Directors shall be appointed by the General Meeting at a simple majority of the votes validly cast, and subject to any regulatory approvals, where applicable.

A member of the Board of Directors may be dismissed without cause (*ad nutum*) and may be replaced at any time by the General Meeting.

Vacancies.

13.6. In the event of a vacancy in the office of a member of the Board of Directors because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced member of the Board of Directors by the remaining members of the Board of Directors by a simple majority of the votes validly cast until the next General Meeting, which shall resolve on the permanent appointment in compliance with Applicable Law.

Remuneration.

13.7. The remuneration of the members of the Board of Directors is determined by the General Meeting with due observance of any remuneration policy as submitted to the General Meeting from time to time.

Article 14. Meetings of the Board of Directors.

Chairperson.

14.1. The Board of Directors shall appoint a chairperson (the “**Chairperson**”) among its members.

14.2. The Chairperson will chair all meetings of the Board of Directors. In the absence of the Chairperson, the other members of the Board of Directors will appoint another member of the Board of Directors as chairperson *pro tempore* by a majority vote by those members of the Board of Directors present or represented at such meeting.

Procedure to convene a Board of Directors meeting.

14.3. The Board of Directors meets as often as the business and interests of the Company so require and at least every quarter.

14.4. The Board of Directors shall meet upon call by the Chairperson or any member of the Board of Directors at the place indicated in the convening notice.

14.5. Written meeting notice of the Board of Directors shall be sent to all the members of the Board of Directors at least forty-eight (48) hours in advance of the day and the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set

forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board of Directors. Convening notices may be sent by email to the members of the Board of Directors.

14.6. No such written meeting notice is required if all the members of the Board of Directors are present or represented during the meeting and if they state unanimously that they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the meeting.

14.7. A member of the Board of Directors may waive the written meeting notice by giving his or her consent in writing. Copies of consents in writing that are transmitted by email may be accepted as evidence of such consents in writing at a meeting of the Board of Directors. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and at places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Directors; provided that all the members of the Board of Directors who were not present or represented at such meeting must be informed reasonably in advance of any such scheduled meeting.

Participation by conference call, video conference or similar means of communication.

14.8. Subject to the Board of Directors Rules, a meeting of the Board of Directors may be held by conference call, video conference or by similar means of communication whereby (i) the members of the Board of Directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the members of the Board of Directors can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. All business transacted in this way by the members of the Board of Directors shall be deemed to be validly and effectively transacted at a Board of Directors meeting and to have been held at the place where the largest number of Directors is physically present, notwithstanding that fewer than the number of members (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

Quorum and majority requirements.

14.9. Subject to the Board of Directors Rules, the Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Subject to the Board of Directors Rules, decisions shall be adopted by a majority vote of the Directors present or represented at such meeting.

Participation by proxy.

14.10. A member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another member of the Board of Directors as his or her proxy. A member of the Board of Directors may represent more than one member of the Board of Directors by proxy, under the condition however that (without prejudice to any quorum requirements) at least two (2) members of the Board of Directors are present at the meeting. Copies of written proxies that are transmitted by email may be accepted as evidence of such written proxies at a meeting of the Board of Directors.

Casting vote of the Chairperson.

14.11. In the case of a tied vote, the Chairperson or the chairperson *pro tempore* (in the absence of the Chairperson) shall have a casting vote.

Written resolutions.

14.12. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or more documents containing the resolutions, signed by

each member of the Board of Directors, manually or electronically by means of a wet-inked or a valid electronic signature. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 15. Minutes of Meetings of the Board of Directors.

15.1. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be kept by a secretary of the meeting appointed for that purpose. They shall be signed by the Chairperson or the chairperson *pro tempore* who chaired the meeting (in the absence of the Chairperson), or any two (2) members of the Board of Directors present at such meeting.

15.2. Copies or excerpts of minutes of the Board of Directors intended for use in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairperson or the chairperson *pro tempore* who chaired the meeting (in the absence of the Chairperson) or any two (2) members of the Board of Directors.

Article 16. Delegation of Powers.

16.1. Subject to the Board of Directors Rules, the Board of Directors may appoint one or more persons (*délégué à la gestion journalière*) who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters pertaining to the daily management (*gestion journalière*) and affairs of the Company. Such person(s) (i) may be a Shareholder or not and (ii) may be a member of the Board of Directors or not. In case more than one person is appointed as such, the Board of Directors may determine whether or not such persons form a collegiate body deliberating in conformity with rules determined by the Board of Directors.

16.2. The Board of Directors may appoint one or more persons for the purposes of performing specific functions at any level within the Company. Such person(s) (i) may be a Shareholder or not and (ii) may be a member of the Board of Directors or not.

16.3. Furthermore, the Board of Directors may establish committees or sub-committees in order to deal with specific tasks, to advise the Board of Directors or to make recommendations to the Board of Directors and/or, as the case may be, the General Meeting, the members of which may be selected either from among the members of the Board of Directors or not. The composition and the powers of such committees, the terms of the appointment, removal, remuneration and duration of the mandate of its/their members, as well as its/their rules of procedure are determined by the Board of Directors. The Board of Directors shall be in charge of the supervision of the activities of the committee(s). For the avoidance of doubt, such committees shall not constitute a management committee in the sense of Article 441-11 of the Law.

Article 17. Board of Directors – Binding Signatures.

17.1. Subject as provided by these Articles and the Board of Directors Rules, the Company shall be validly bound or represented towards third parties by (i) the sole signature of the Chairperson or (ii) the joint or sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the Board of Directors within the limits of such delegation.

17.2. Subject as provided by these Articles and the Board of Directors Rules, in respect of the daily management (*gestion journalière*) of the Company, the Company shall be validly bound or represented towards third parties by the sole signature of any person appointed to that effect in accordance with Article 16.1 or if more than one person is appointed and the Board of Directors has determined that such persons form a collegiate body, the joint signature of any two (2) members of such collegiate body appointed to that effect in accordance with Article 16.1.

Article 18. Conflict of Interest.

18.1. Save as otherwise provided by the Law, any Director who has, directly or indirectly, a financial interest conflicting with the interest of the Company in connection with a transaction falling within

the competence of the Board of Directors (a “**Conflict of Interest**”), must inform the Board of Directors of such Conflict of Interest and must have his or her declaration recorded in the minutes of the meeting of the Board of Directors. The relevant Director may not take part in the discussions relating to such transaction nor, in the case of a Director, vote on such transaction and he or she shall not be counted for the purposes of whether the quorum is present in which case the Board of Directors may validly deliberate if at least the majority of the non-conflicted Directors are present or represented. Any such Conflict of Interest must be reported to the next General Meeting prior to such meeting taking any resolution on any other item.

18.2. Subject to any stricter provisions set out in the Board of Directors Rules, as applicable, Article 18.1 does not apply to resolutions of the Board of Directors concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company and which are entered into on arm's-length terms.

18.3. For the avoidance of doubt, the Board of Directors Rules may specify additional rules and consent requirements applicable to (i) Conflicts of Interest and (ii) conflicts of interest between a member of the Board of Directors on the one hand and the Company on the other hand which do not qualify as a Conflict of Interest.

Insufficient quorum at the level of the Board of Directors.

18.4. Where, as a result of a Conflict of Interest, the number of members of the Board of Directors required by these Articles to decide and vote on the relevant matter is not reached, the Board of Directors may decide to refer the decision on that matter to the General Meeting.

Conflict of Interest at the level of the daily manager(s).

18.5. The daily manager(s) of the Company, if any, are subject to Articles 18.1 to 18.3 of these Articles provided that if only one (1) daily manager has been appointed and is in a situation of conflicting interests, the relevant decision shall be adopted by the Board of Directors.

Article 19. Indemnification.

19.1. The members of the Board of Directors shall not be held personally liable for the indebtedness or other obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties. Subject to mandatory provisions of law, every person who is, or has been, a member of the Board of Directors or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him or her in connection with any claim, action, suit or proceeding in which he or she becomes involved as a party or otherwise by virtue of his or her being or having been such a director or officer and against amounts paid or incurred by him or her in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals), actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgments, amounts paid in settlement and other liabilities.

19.2. No indemnification shall be provided to any member of the Board of Directors or any officer of the Company (i) against any liability to the Company or its Shareholders by reason of wilful misconduct, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his or her office, (ii) with respect to any matter as to which he or she shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company or (iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction.

19.3. The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any member of the Board of Directors or any officer of the Company may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such member or officer and

shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect or limit any rights to indemnification to which corporate personnel, including members of the Board of Directors and officers of the Company, may be entitled by contract or otherwise under Applicable Law. The Company shall specifically be entitled to provide contractual indemnification (including board members, advisors and officers liability insurance) to any corporate personnel, including members of the Board of Directors, advisors or any officer of the Company, as the Company may decide upon from time to time.

19.4. Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article 19 shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the former or current officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he or she is not entitled to indemnification under this Article 19.

Article 20. Independent Auditor(s).

20.1. The operations of the Company shall be supervised by one or more independent auditor(s) (*réviseur(s) d'entreprises agréé(s)*) in accordance with Applicable Law.

20.2. The independent auditor(s) shall be appointed by the General Meeting, which will determine their number, their remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The independent auditor(s) shall be eligible for re-appointment.

20.3. The independent auditor(s) may only be removed by the General Meeting for cause or with its/their approval.

Article 21. Accounting Year.

The accounting year of the Company shall begin on April first (1st) and end on March thirty-first (31st) of each year.

Article 22. Annual Accounts.

Responsibility of the Board of Directors.

22.1. Each year, the Board of Directors must prepare an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with Applicable Law.

Availability of documents at the registered office.

22.2. At the latest thirty (30) days prior to the annual General Meeting, the annual accounts, the report(s) of the Board of Directors, the report of the independent auditor(s) and such other documents as may be required by Applicable Law shall be deposited at the registered office of the Company, where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

Article 23. Allocation of Profits.

Legal Reserve.

23.1. From the annual net profits of the Company (if any), five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve is equal to or greater than ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company.

23.2. Sums contributed to a reserve of the Company may also be allocated to the legal reserve.

23.3. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

Allocation of results by the annual General Meeting.

23.4. Upon recommendation of the Board of Directors, the annual General Meeting shall determine how the remainder of the Company's net profits shall be used in accordance with the Law and these Articles.

23.5. In the event of distributions, each Share shall be entitled to receive the same amount per Share.

23.6. The payment of the dividends to a Depositary in relation to transactions on securities, dividends, interest, matured capital or other matured monies of securities or of other financial instruments being handled through the system of such Depositary discharges the Company. Said Depositary shall distribute these funds to his or her depositors according to the amount of securities or other financial instruments recorded in their name.

23.7. Dividends that have not been claimed within five (5) years after the date on which they became due and payable revert back to the Company.

Interim dividends – Share premium and assimilated premiums.

23.8. The Board of Directors may decide to declare and pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including Share Premium and Capital Contributions, under the conditions and within the limits laid down in the Law.

23.9. Notwithstanding the foregoing and subject to the Law, the Board of Directors may in particular make use of any sums contributed to the share premium to (i) redeem Shares in accordance with these Articles, and/or (ii) convert any amount thereof into share capital in order to issue shares upon the exercise of warrants issued by the Company, at the discretion of the Board of Directors and without reserving a preferential subscription right to existing Shareholders.

23.10. The Board of Directors may create a specific reserve in respect of the exercise or conversion as the case may be of any notes, bonds or warrants issued by the Company (the “Reserve”) and allocate and transfer sums contributed to the share premium and/or any other distributable reserve of the Company to such Reserve. The Board of Directors may, at any time, fully or partially convert amounts contributed to such Reserve to pay for the subscription price of any Ordinary Shares to be issued further to an exercise of warrants issued by the Company. The Board of Directors may further increase or decrease the amounts allocated to such reserve as it deems fit.

Payment of dividends.

23.11. Dividends may be declared or paid in cash in euro or any other currency chosen by the Board of Directors as well as in kind including by way of issuance of Shares and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors within the limits of any decision made by the General Meeting (if any).

Record date.

23.12. In the event that the General Meeting, or if applicable the Board of Directors, decides to make a distribution, including a dividend distribution (and in respect of the Board of Directors an interim dividend distribution), or to issue or otherwise issue or allot shares or other securities, the General Meeting or the Board of Directors, as the case may be, may fix any date, to the maximum extent permitted by Luxembourg law, as the record date for determining the Shareholders entitled to receive any such distribution, including any dividend distribution, share allotment or share issue.

Article 24. Dissolution and Liquidation.

Principles regarding the dissolution and the liquidation.

24.1. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the extraordinary General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of the liquidation of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the extraordinary General Meeting deciding such liquidation. Such extraordinary General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s). Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company. The provisions of Article 18 apply to the liquidator(s). If the General Meeting fails to appoint a liquidator, the members of the Board of Directors then in office will, *vis-à-vis* third parties, be deemed to be the liquidators of the Company.

24.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Shareholders, *mutatis mutandis*, in accordance with Article 24.3.

Distribution of liquidation surplus.

24.3. Under the liquidation of the Company, the surplus assets of the Company available for distribution among Shareholders shall be distributed *pro rata* and *pari passu* to the Shareholders, by way of advance payments or after payment (or provisions, as the case may be) of the Company's liabilities.

Article 25. Applicable Law.

All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with Luxembourg law.

ANNEXE 4 – Comparaison des droits des actionnaires

Sujet	Atari (France)	Atari Lux (Luxembourg)
Capital Social et Actions Autorisées	<p>Le capital social s'élève à 5.592.633,74 euros. Il est divisé en 559.263.374 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, étant précisé qu'il sera réalisé, avant la Date de Réalisation, un regroupement d'actions ayant fait l'objet d'un avis au BALO le 16 mars 2026 et qui se traduit par un échange de deux cents (200) actions anciennes d'une valeur nominale de 0,01€ contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de deux (2) euros (le « Regroupement »).</p>	<p>Immédiatement après la Date de Réalisation, le capital social émis sera identique au capital social émis, au nombre d'actions émises et à la valeur nominale par action de Atari immédiatement avant la Date de Réalisation.</p> <p>La Société aura un capital social autorisé, excluant le capital social à la Date de Réalisation, fixé à un montant égal à 15.000.000 €, tel que confirmé dans le Constat. Le Conseil d'Administration sera autorisé, pour une période de cinq ans renouvelable par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à émettre de nouvelles actions, à attribuer des options ou des bons de souscription d'Actions (les « Droits sur Actions ») et à émettre tout autre instrument convertible, remboursable, ou échangeable contre de nouvelles actions, dans les limites du capital autorisé.</p>
Dividendes	<p>La Société a l'obligation de constituer une réserve légale égale à 10 % de son capital social. Tant que cette réserve légale n'a pas été constituée, 5 % du bénéfice annuel est affecté à la réserve légale.</p> <p>Les dividendes ne peuvent être versés qu'à partir des « bénéfices distribuables » ou des « réserves distribuables » que les actionnaires décident de mettre à disposition pour distribution. Les dividendes devront être prélevés en priorité sur les bénéfices distribuables de l'exercice.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les « bénéfices distribuables » sont les bénéfices de chaque exercice, diminués des pertes des exercices précédents reportées et des montants à affecter à la réserve légale, ou à porter en réserve en application de la loi, et/ou augmentés des bénéfices des exercices précédents reportés. - Les « réserves distribuables » comprennent les apports versés par les actionnaires au-delà de la valeur nominale de leurs actions pour leur souscription et que les actionnaires décident de mettre à disposition pour distribution ; elles excluent la réserve légale ainsi que les plus-values de réévaluation (compte de capitaux propres reflétant l'excédent des actifs réévalués par rapport au coût historique), qui ne peuvent être distribuées. <p>Sauf en cas de réduction du capital social, aucune distribution ne peut être effectuée</p>	<p>La Société a l'obligation de constituer une réserve légale égale à 10 % de son capital social émis. Tant que cette réserve légale n'a pas été constituée, un montant au moins égal à 5 % des bénéfices nets annuels générés par la Société doit être affecté à cette réserve légale conformément au droit luxembourgeois et aux Statuts Luxembourgeois.</p> <p>Conformément à la Loi de 1915, les distributions (y compris, en particulier, le paiement de dividendes et d'intérêts liés aux actions) ne peuvent dépasser le montant des bénéfices à la fin du dernier exercice, majoré des bénéfices reportés et des montants prélevés sur les réserves disponibles à cette fin, diminué des pertes reportées et des sommes à affecter aux réserves.</p> <p>Sauf en cas de réduction du capital social, aucune distribution ne peut être effectuée aux actionnaires lorsque, à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il ressort des derniers comptes annuels approuvés est, ou deviendrait à la suite d'une telle distribution, inférieur à celui du montant du capital souscrit majoré des réserves qui ne peuvent être distribuées en vertu de la loi luxembourgeoise ou des Statuts Luxembourgeois.</p> <p>L'assemblée générale qui approuve les comptes annuels peut accorder à</p>

Sujet	Atari (France)	Atari Lux (Luxembourg)
	<p>aux actionnaires lorsque les capitaux propres nets sont ou deviendraient inférieurs au montant du capital social majoré des réserves non distribuables.</p> <p>Le paiement des dividendes déclarés lors de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice doit être effectué dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice.</p> <p>L'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende à distribuer, le choix entre un paiement en numéraire ou en actions. Il en est de même pour les acomptes sur dividendes.</p> <p>Avant l'approbation des comptes annuels et la fixation d'un dividende par l'assemblée générale annuelle, un acompte sur dividende peut être distribué par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, le Conseil d'Administration statue sur les comptes certifiés par le commissaire aux comptes qui font apparaître un bénéfice depuis la fin du dernier exercice.</p> <p>Les dividendes sont à distribuer aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'eux.</p>	<p>chaque actionnaire, pour tout ou partie des dividendes à distribuer, le choix entre un paiement en numéraire ou en actions. Il en est de même pour les acomptes sur dividendes décidés par le Conseil d'Administration.</p> <p>Les acomptes sur dividendes peuvent être décidés par le Conseil d'Administration à tout moment si les conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Conseil d'Administration établit des comptes intermédiaires ; • les comptes intermédiaires font apparaître l'existence de bénéfices et autres réserves (y compris de primes d'émission) disponibles en quantité suffisante pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice pour lequel les derniers comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminués des pertes reportées et des sommes à affecter à la réserve légale ; • la décision du Conseil d'Administration de distribuer un acompte sur dividendes ne peut être prise plus de deux mois suivant la date des comptes intermédiaires ; et • le commissaire ou le réviseur d'entreprises, selon le cas, doit établir un rapport adressé au Conseil d'Administration qui doit vérifier si les conditions décrites ci-dessus ont été remplies. <p>Les dividendes sont à distribuer aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'eux.</p>
Émission d'Actions	<p>De nouvelles actions peuvent être émises (i) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires avec l'approbation d'au moins deux tiers des voix exprimées ou (ii) par le Conseil d'Administration sur délégation de pouvoir accordée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dans les limites qui y sont fixées (par exemple, le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital, le prix minimal et la durée de validité de la délégation qui ne peut excéder 26 mois).</p>	<p>De nouvelles actions peuvent être émises (i) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires avec l'approbation d'au moins deux tiers des voix exprimées ou (ii) par le Conseil d'Administration dans la limite du capital social autorisé tel que défini ci-dessus dans la section « Capital Social et Actions Autorisées ».</p>
Droits Préférentiels	<p>En cas d'émission d'actions ou autres titres à libérer en numéraire ou par compensation de créances en numéraire, les actionnaires</p>	<p>En droit luxembourgeois, en cas d'émission d'actions à libérer en numéraire, les actionnaires existants</p>

Sujet	Atari (France)	Atari Lux (Luxembourg)
	<p>existants disposent de droits préférentiels de souscription au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent, sauf (i) s'il est renoncé à ce droit à titre individuel par les actionnaires ou (ii) si l'assemblée générale extraordinaire qui décide de l'augmentation de capital supprime ce droit à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Si les actionnaires n'ont pas renoncé à ce droit, chaque actionnaire pourra choisir individuellement d'exercer, de céder ou de ne pas exercer ses droits préférentiels de souscription.</p>	<p>disposent de droits préférentiels de souscription au prorata.</p> <p>Les statuts ne peuvent ni supprimer, ni limiter le droit de préférence. Ils peuvent néanmoins autoriser le conseil d'administration à supprimer ou à limiter ce droit lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital social autorisé.</p> <p>Conformément aux Statuts Luxembourgeois, les actionnaires autorisent à cet effet le Conseil d'Administration à limiter ou à supprimer les droits préférentiels de souscription pour toute nouvelle émission d'actions dans le cadre du capital social autorisé.</p> <p>L'assemblée générale appelée à délibérer, aux conditions requises pour la modification des statuts, peut également limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel. Cette proposition doit être spécialement annoncée dans la convocation. La justification détaillée doit être exposée dans un rapport établi par le conseil d'administration portant notamment sur le prix d'émission proposé et présenté à l'assemblée. L'absence de ce rapport entraîne la nullité de la décision de l'assemblée générale, à moins que tous les actionnaires de la société n'aient renoncé à ce rapport.</p>
Rachat d'actions	<p>Les actionnaires réunis en assemblée générale peuvent autoriser le Conseil d'Administration à racheter des actions aux seules fins suivantes : (a) conserver et attribuer lesdites actions aux salariés ; (b) vendre les actions concernées à tout actionnaire désireux de les acquérir à l'occasion d'une vente organisée par la société elle-même dans les trois mois suivant chaque assemblée générale ordinaire annuelle ; ou (c) faciliter une opération de croissance externe ou une opération de réorganisation (fusion, scission ou apport).</p> <p>Le nombre d'actions rachetées par la Société ne peut dépasser (i) 10 % de son capital social lorsque le rachat est autorisé aux fins de toute opération visée au paragraphe (a) ou (b) ci-dessus et (ii) 5 % du capital social lorsque le rachat est autorisé aux fins de toute opération visée au paragraphe (c) ci-dessus.</p> <p>Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire peuvent également décider d'une réduction de capital non motivée par des pertes et autoriser le Conseil d'Administration à racheter un</p>	<p>En vertu du droit luxembourgeois, l'autorisation de rachat d'actions est donnée par l'assemblée générale des actionnaires, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'autorisation doit déterminer le nombre maximal d'actions à acquérir, la durée de la période pour laquelle l'autorisation est accordée (laquelle ne peut excéder cinq ans) et, en cas d'acquisition à titre onéreux, la contrepartie maximale et minimale ; • l'acquisition ne peut avoir pour effet de réduire l'actif net de la Société à un montant inférieur au montant du capital social émis majoré des réserves qui ne peuvent pas être distribuées, conformément à la loi ou aux Statuts Luxembourgeois ; • l'offre de rachat doit être faite aux mêmes conditions à tous les actionnaires qui se trouvent dans la même situation. En outre, en tant que société cotée, la Société

Sujet	Atari (France)	Atari Lux (Luxembourg)
	nombre déterminé d'actions en vue de leur annulation.	peut racheter ses actions sur le marché sans avoir à faire une offre à tous ses actionnaires ; et <ul style="list-style-type: none"> • seules les actions entièrement libérées peuvent être rachetées.
Réduction du Capital	L'assemblée générale extraordinaire a le pouvoir exclusif de décider d'une réduction de capital, à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Elle peut autoriser le Conseil d'Administration à réaliser la réduction de capital.	L'assemblée générale extraordinaire est habilitée à décider d'une réduction de capital, à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les Statuts Luxembourgeois prévoient une autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annuler les actions auto-détenues de temps à autre.
Nombre d'Administrateurs et Taille du Conseil d'Administration	Le Conseil d'Administration doit être composé d'au moins 3 et d'au plus 18 administrateurs.	Le Conseil d'Administration doit être composé d'au moins 3 administrateurs.
Qualifications des Administrateurs	Ni le Code de commerce ni les statuts français ne contiennent de dispositions relatives aux qualifications des administrateurs. Le nombre d'administrateurs âgés de plus de 70 ans ne peut, à aucun moment, dépasser un tiers du nombre total des membres du Conseil d'Administration en fonction. Le nombre d'administrateurs liés par un contrat de travail avec la société ne peut dépasser un tiers des administrateurs en fonction.	Ni le droit luxembourgeois ni les Statuts Luxembourgeois ne contiennent de dispositions relatives aux qualifications des administrateurs. Il n'existe aucune restriction applicable en matière d'âge des administrateurs ni de nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail.
Nomination / Election des Administrateurs	L'assemblée générale ordinaire des actionnaires nomme les administrateurs et détermine leur nombre (sous réserve des nombres minimum et maximum décrits ci-dessus).	L'assemblée générale ordinaire des actionnaires nomme les administrateurs et détermine leur nombre (sous réserve du nombre minimum d'administrateurs décrit ci-dessus).
Rémunération des Administrateurs	L'assemblée générale ordinaire des actionnaires détermine le montant global annuel de la rémunération des membres du Conseil d'Administration. Ce montant global est ensuite réparti par le Conseil d'Administration entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.	En vertu du droit luxembourgeois, l'assemblée générale des actionnaires approuve la rémunération des administrateurs.
Vacance	En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur en raison d'un décès ou d'une démission, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations temporaires, sauf si le nombre d'administrateurs passe en dessous du minimum légal de trois membres, auquel cas les administrateurs restants doivent convoquer une assemblée générale ordinaire afin de pourvoir les sièges vacants du Conseil d'Administration jusqu'à ce que	En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateur par suite de décès, démission incapacité, faillite ou autre, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales ordinaires, procéder à des nominations temporaires. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pour la durée du mandat

Sujet	Atari (France)	Atari Lux (Luxembourg)
Mandat des administrateurs	<p>le nombre d'administrateurs soit au moins égal au minimum légal.</p> <p>L'administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pour la durée du mandat de son prédécesseur. La confirmation de sa nomination est soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires suivante.</p>	<p>restant à courir de son prédécesseur. La confirmation de sa nomination est soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires suivante.</p>
	<p>Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable. Il expire à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé et tenue au cours de l'année au cours de laquelle le mandat dudit administrateur arrive à échéance.</p>	<p>Les administrateurs sont nommés pour un mandat de six ans, renouvelable. Il expire à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le mandat dudit administrateur arrive à échéance, sauf indication contraire dans la décision de nomination.</p>
Révocation des administrateurs	<p>Un administrateur peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, lors de toute assemblée générale ordinaire, sans préavis, sur décision prise à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.</p>	<p>Un administrateur peut être révoqué à tout moment, sans motif, lors de toute assemblée générale ordinaire des actionnaires, sans préavis.</p>
Quorum et Modalités du Vote	<p>Pour que le Conseil d'Administration puisse valablement délibérer, plus de la moitié de ses membres doivent être présents ou représentés, ou avoir voté par correspondance ou participé à une consultation écrite.</p> <p>Les décisions du Conseil d'Administration (y compris celles prises par consultation écrite) sont adoptées à la majorité des voix exprimées.</p>	<p>Pour que le Conseil d'Administration puisse valablement délibérer, au moins la moitié de ses membres doivent être présents ou représentés.</p> <p>Les décisions du Conseil d'Administration sont valablement adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.</p> <p>Les résolutions circulaires sont des résolutions écrites signées par tous les administrateurs. Elles sont valides et contraignantes comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue, et portent la date de la dernière signature.</p>
Assemblées Générales Annuelles des Actionnaires	<p>Une assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue au moins une fois par an, dans les six mois suivant la fin de l'exercice précédent. L'assemblée générale annuelle des actionnaires est convoquée dans les mêmes délais et conditions que toute autre assemblée générale des actionnaires.</p> <p>L'assemblée générale ordinaire statue sur les questions qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, en particulier (i) l'approbation des comptes sociaux de l'exercice écoulé, (ii) l'approbation des comptes consolidés de l'exercice écoulé, le cas échéant; (iii) l'approbation de l'affectation des résultats de l'exercice écoulé; (iv) le renouvellement des</p>	<p>Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue au moins une fois par an, dans les six mois suivant la fin de l'exercice précédent. L'assemblée générale annuelle des actionnaires est convoquée dans les mêmes délais et dans les mêmes conditions que toute autre assemblée générale des actionnaires, à la date et au lieu indiqués dans les avis de convocation.</p> <p>Les questions qui doivent être approuvées lors d'une assemblée générale annuelle des actionnaires comprennent généralement (i) l'approbation des comptes sociaux de l'exercice écoulé, (ii) l'approbation des</p>

Sujet	Atari (France)	Atari Lux (Luxembourg)
	membres du Conseil d'Administration (le cas échéant), (v) le montant annuel de la rémunération des administrateurs et (vi) l'approbation des conventions réglementées.	comptes consolidés de l'exercice écoulé, le cas échéant ; (iii) l'approbation de l'affectation des résultats de l'exercice écoulé ; (iv) l'approbation du rapport du commissaire aux comptes ou réviseur d'entreprises (le cas échéant) (iv) le renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes ou réviseur d'entreprises (le cas échéant) ; et (v) le montant annuel de la rémunération des administrateurs.
Quorum et Majorité des Assemblées Générales	Les assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, qu'elles soient convoquées sur première ou sur deuxième convocation, ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins un tiers des actions ayant le droit de vote.	Les résolutions de l'assemblée générale ordinaire sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées. Les assemblées générales extraordinaires requièrent un quorum d'au moins la moitié du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, une deuxième assemblée peut être convoquée et délibérer sans quorum particulier. Les résolutions de toute assemblée générale extraordinaire sont adoptées à la majorité d'au moins deux tiers des voix valablement exprimées.
Convocation et avis de Convocation aux Assemblées Générales Annuelles et Spéciales / Extraordinaires d'Actionnaires	<p>Les assemblées générales peuvent être convoquées par : (i) le Conseil d'Administration, (ii) les commissaires aux comptes, (iii) un mandataire judiciaire à la demande de toute partie intéressée, du comité social et économique ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital social, (iv) un administrateur provisoire, (v) un liquidateur dans certaines circonstances, ou (vi) l'actionnaire majoritaire en capital ou en droits de vote à la suite d'une offre publique d'acquisition ou d'échange ou du transfert d'un bloc de contrôle, à la date fixée par le Conseil d'Administration ou par la personne concernée.</p> <p>Les assemblées générales extraordinaires d'actionnaires sont convoquées dans les mêmes conditions que toute autre assemblée générale.</p> <p>L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit être donné au moins 15 jours calendaires avant la date de l'assemblée sur première convocation et 6 jours calendaires avant l'assemblée sur deuxième convocation. L'avis de réunion doit être publié 35 jours calendaires en avance</p>	<p>Les assemblées générales peuvent être convoquées par : (i) le Conseil d'Administration, (ii) le ou les commissaires, le cas échéant, ou (iii) à la demande d'actionnaires détenant au moins 10 % du capital social.</p> <p>Les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées dans les mêmes conditions que toute autre assemblée générale.</p> <p>La convocation écrite à toute assemblée générale doit être publiée au moins 15 jours avant la date de l'assemblée sur le Recueil Electronique des Sociétés et Associations et un journal luxembourgeois, et être communiquée à la date de cette publication aux actionnaires inscrits comme tels au registre des actionnaires, aux administrateurs et au(x) réviseur(s) d'entreprises agréé(s), par courrier ou tout autre moyen accepté expressément et par écrit par les destinataires susmentionnés.</p> <p>Elle doit indiquer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour, le type d'assemblée et les résolutions proposées.</p>

Sujet	Atari (France)	Atari Lux (Luxembourg)
		<p>Si cela est prévu dans l'avis de convocation, un actionnaire peut participer à toute assemblée générale par téléphone ou vidéoconférence, ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les participants à l'assemblée de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par ces moyens est considérée comme équivalente à la participation en personne à l'assemblée.</p>
<p>Notification Relative aux Propositions des Actionnaires</p>	<p>La possibilité pour un actionnaire de déposer une demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale est soumise à la condition que cet actionnaire détienne une certaine fraction du capital social. En règle générale, dans les sociétés dont le capital social est plus élevé, comme la Société, un actionnaire représentant (i) 4 % des premiers 750.000 euros du capital social et (ii) 2,5 % du capital social compris entre 750.000 euros et 7.500.000 euros, peut déposer une demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour. Cette demande doit être adressée au siège social de la Société au moins 25 jours avant la date de l'assemblée générale convoquée sur première convocation.</p>	<p>Un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 10 % du capital social de la Société peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande doit être transmis à la Société par courrier ou par voie électronique au moins cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale convoquée.</p>
<p>Décision des Actionnaires par Accord Ecrit</p>	<p>Les décisions des actionnaires ne peuvent être prises par accord écrit dans une société anonyme française ; les actionnaires peuvent exercer leur droit de vote lors des assemblées générales.</p>	<p>Les décisions des actionnaires ne peuvent être prises par résolutions circulaires écrites ; les actionnaires peuvent exercer leur droit de vote lors des assemblées générales.</p>
<p>Modification des Documents Constitutifs</p>	<p>Les modifications des statuts français qui n'entraînent pas d'augmentation des obligations des actionnaires doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.</p>	<p>Les modifications des Statuts Luxembourgeois doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des voix exprimées lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires.</p>
<p>Devoirs et Pouvoirs des Administrateurs</p>	<p>En droit français, les administrateurs n'ont pas de devoirs fiduciaires au sens donné à ce terme dans les systèmes de <i>common law</i>.</p> <p>Toutefois, les administrateurs doivent exercer leurs fonctions avec le soin et la diligence raisonnablement attendus d'une personne occupant leurs fonctions. Cela implique notamment de s'informer correctement, d'assister aux réunions du Conseil d'Administration et de prendre des décisions à partir d'informations adéquates. Ils doivent également agir avec loyauté, c'est-à-dire éviter les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels entrent en conflit avec ceux de la société.</p> <p>Le Conseil d'Administration détermine l'orientation de l'activité de la société et</p>	<p>Si le droit luxembourgeois ne reconnaît pas explicitement le concept de « devoir fiduciaire » des administrateurs comme le font les juridictions de <i>common law</i>, il considère que les administrateurs sont liés par un mandat envers la société qui leur impose de respecter les principes de loyauté, d'honnêteté et de bonne foi, en donnant toujours la priorité aux intérêts de la société en tant qu'entité autonome, distincte de ses filiales, actionnaires ou autres parties affiliées.</p> <p>Les administrateurs doivent également agir dans le cadre de l'objet social de la société et dans son intérêt social.</p>

Sujet	Atari (France)	Atari Lux (Luxembourg)
Conventions Réglementées / Conflit d'Intérêts	<p>s'assure que les décisions sont mises en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration peut traiter toute question relative au bon fonctionnement de la société.</p>	<p>Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés aux actionnaires par la Loi de 1915 ou les Statuts Luxembourgeois relèvent de la compétence du Conseil d'Administration, qui a tous pouvoirs pour accomplir et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la société.</p>
	<p>Il est interdit aux administrateurs d'obtenir, sous quelque forme que ce soit, des prêts de la société, des facilités de compte courant ou autres facilités de découvert octroyées par la société, ou de faire en sorte que la société fournisse une garantie ou un gage pour garantir leurs engagements envers des tiers. La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des administrateurs qui sont des personnes morales.</p> <p>Les conventions entre la société et ses dirigeants ou, dans certaines circonstances, ses actionnaires significatifs sont soumises à un contrôle en deux étapes : l'approbation préalable de la convention par le Conseil d'Administration, suivie d'un vote de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires (sur la base d'un rapport spécial des commissaires aux comptes sur ces conventions). Les conventions réglementées conclues ou autorisées au cours des exercices précédents et toujours en vigueur doivent être réexaminées chaque année par le Conseil d'Administration. Cette procédure ne s'applique pas aux conventions courantes conclues à des conditions normales.</p>	<p>Les dispositions relatives aux conventions réglementées prévues par la Loi de 1915 ne s'appliqueront pas à la Société, car ses actions ne seront pas négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'Union européenne.</p> <p>Chaque administrateur, membre du comité de direction et directeur général ayant un intérêt de nature patrimoniale direct ou indirect contraire à celui de la société dans le cadre d'une décision ou d'une opération approuvée par le Conseil d'Administration doit en informer le Conseil et faire consigner cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. L'administrateur concerné ne peut pas participer aux délibérations relatives à cette opération. Un rapport spécial sur l'opération concernée doit être soumis aux actionnaires lors de la l'assemblée générale suivante, avant tout vote sur toute autre résolution. Lorsque, en raison d'un conflit d'intérêts, le nombre d'administrateurs requis par les Statuts Luxembourgeois pour délibérer et voter sur un certain point n'est pas atteint, le Conseil d'Administration peut décider de reporter la décision sur ce point à l'assemblée générale.</p>
Limitation de la Responsabilité des Administrateurs	<p>La responsabilité des administrateurs ne peut être limitée par les statuts de la Société ni par aucune décision du Conseil d'Administration ou des actionnaires.</p> <p>Les administrateurs engagent leur responsabilité civile, individuellement ou solidairement, envers la société, soit pour violation des dispositions du droit des sociétés, soit pour violation des statuts, et/ou pour faute de gestion.</p> <p>Un actionnaire peut également intenter une action individuelle contre les administrateurs, à condition que cet actionnaire ait subi un préjudice distinct de celui subi par la société.</p>	<p>Les administrateurs sont responsables envers la Société conformément au droit commun de l'exécution du mandat qui leur est confié et de toute faute commise dans la gestion de la société.</p> <p>Les administrateurs sont solidairement et conjointement responsables envers la Société ou tout tiers pour les dommages résultant de la violation de la Loi de 1915 ou des Statuts Luxembourgeois.</p> <p>En cas de manquement à leurs obligations, les administrateurs peuvent engager leur responsabilité sur le plan civil ou pénal. Les trois principaux types de responsabilité civile des administrateurs en vertu du droit luxembourgeois sont les</p>

Sujet	Atari (France)	Atari Lux (Luxembourg)
		<p>suivants : (i) la responsabilité contractuelle envers la Société pour des erreurs de gestion fondées sur une violation du mandat ; (ii) la responsabilité civile envers la Société et les tiers pour violation des lois applicables ou des Statuts Luxembourgeois ; et (iii) la responsabilité civile fondée sur les principes généraux de la responsabilité civile délictuelle.</p> <p>Un actionnaire peut également intenter une action individuelle contre les administrateurs, à condition que cet actionnaire ait subi des dommages distincts de ceux subis par la Société et qu'il puisse démontrer que l'administrateur a commis une faute en lien direct avec son préjudice.</p>
Direction	<p>La Société est dirigée par le directeur général, qui est le représentant légal de la Société, et qui exerce ses pouvoirs sous la supervision du Conseil d'Administration.</p>	<p>La Société est dirigée par le Conseil d'Administration, qui peut déléguer ses pouvoirs de gestion à un (ou plusieurs) délégué(s) à la gestion journalière, ainsi que le pouvoir de représenter la Société à cet égard, à l'exception notamment de tout acte réservé au Conseil d'Administration en vertu d'une disposition de la Loi de 1915.</p>
Responsabilité des dirigeants	<p>Le directeur général est civilement responsable, individuellement ou conjointement avec les administrateurs et dans les mêmes conditions que ces derniers, en cas de violation des dispositions du droit des sociétés, de manquement aux statuts et/ou de faute de gestion.</p> <p>La responsabilité du directeur général ne peut être limitée par les statuts de la Société ni par aucune décision du Conseil d'Administration ou des actionnaires.</p> <p>Un actionnaire peut également intenter une action individuelle contre le directeur général, à condition que cet actionnaire ait subi des dommages distincts de ceux subis par la Société.</p> <p>La responsabilité personnelle du directeur général envers les tiers ne peut être engagée que s'il a commis une faute distincte de ses fonctions et qui lui est personnellement imputable.</p>	<p>Le cas échéant, les bénéficiaires d'une délégation de pouvoir telle que décrite ci-dessus sont responsables envers la Société conformément à la loi générale sur l'exécution du mandat qui leur est confié et pour toute faute dans la gestion de la société.</p> <p>Ils sont également solidairement responsables envers la Société ou tout tiers des dommages résultant de la violation de la Loi de 1915 ou des Statuts Luxembourgeois.</p>
Approbation d'une Fusion	<p>La réalisation d'une fusion (y compris une dissolution à la suite d'une fusion) d'une société française avec une autre société française ou une société immatriculée dans l'Union européenne doit être approuvée par une majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, à l'exception de certaines</p>	<p>Une fusion (avec une société immatriculée dans l'Union européenne ou en dehors de l'Union européenne) est généralement soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.</p>

Sujet	Atari (France)	Atari Lux (Luxembourg)
	<p>fusions intra-groupe. En outre, le projet de fusion doit être préalablement approuvé par le Conseil d'Administration avant de pouvoir être signé.</p> <p>Il n'existe pas de cadre juridique régissant les fusions avec une société immatriculée dans un État hors de l'Union européenne.</p>	<p>En outre, le projet de fusion doit être préalablement approuvé par le Conseil d'Administration avant de pouvoir être signé.</p>
OPA	<p>Le seuil de l'OPA obligatoire est à 50% du capital ou des droits de vote.</p>	<p>Le droit luxembourgeois ne prévoit pas de disposition équivalente pour les sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un système multilatéral de négociation et non sur un marché réglementé.</p>
Retrait Obligatoire	<p>90% du capital ou des droits de vote</p>	<p>Le droit luxembourgeois ne prévoit pas de disposition équivalente pour les sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un système multilatéral de négociation et non sur un marché réglementé.</p>
Actions Intentées par les Actionnaires	<p>Un actionnaire peut intenter toute action en justice contre la Société elle-même et/ou ses dirigeants et administrateurs afin de défendre ses droits personnels et pour le préjudice personnel qu'il a subi, distinct du préjudice subi par la Société.</p> <p>Les actionnaires peuvent intenter une action en justice contre les dirigeants et administrateurs au nom et pour le compte de la Société (action ut singuli) et demander une indemnisation pour les dommages que la Société aurait pu subir du fait des actions de ses administrateurs ou directeurs généraux. Le droit procédural français ne reconnaît pas le concept d'action de groupe (sauf en matière de droit de la consommation).</p>	<p>Un actionnaire peut intenter toute action en justice contre la Société et/ou ses dirigeants et administrateurs en cas de violation de la Loi de 1915 ou d'une disposition des Statuts Luxembourgeois, si cet actionnaire a subi une perte ou un préjudice indépendant et distinct du préjudice subi par la Société.</p> <p>Les actionnaires n'ont généralement pas le pouvoir d'intenter une action en justice au nom de la Société. Toutefois, l'assemblée générale des actionnaires peut voter l'engagement d'une action en justice contre des administrateurs au motif que ceux-ci ont manqué à leurs obligations. Le droit procédural luxembourgeois ne reconnaît pas le concept d'action de groupe.</p> <p>En outre, les actionnaires minoritaires représentant au moins 10 % des droits de vote (et jusqu'à un maximum de 50 %) attachés aux actions de la Société peuvent agir au nom de la société contre les administrateurs (action minoritaire).</p>
Droits de Rachat / Droits de Retrait	<p>Le droit français prévoit que les actionnaires ont, sous réserve de certaines procédures et conditions, le droit d'exiger de la société qu'elle rachète leurs actions à un prix équitable évalué par un expert indépendant dans le cadre d'opérations spécifiques, notamment les fusions transfrontalières, les scissions transfrontalières et les transformations transfrontalières, telles que droit de retrait applicable dans le cadre de la Transformation.</p>	<p>Le droit luxembourgeois prévoit que les actionnaires ont, sous réserve de certaines procédures et conditions, le droit de céder leurs actions à la société contre une contrepartie en numéraire adéquate dans le cadre de certaines opérations régies par le titre X (Des restructurations), chapitre II (Des fusions), Section 5 (Des fusions transfrontalières européennes), Chapitre III (Des scissions), Section 4 (Des scissions transfrontalières européennes) et Chapitre VI (Des</p>

Sujet	Atari (France)	Atari Lux (Luxembourg)
Droit de Poser des Questions sur les Opérations de Gestion	<p>Un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital social ont le droit de poser des questions écrites au président du Conseil d'Administration concernant une ou plusieurs opérations de gestion spécifiques. La demande doit porter sur une ou plusieurs opérations de gestion spécifiques, et non sur la gestion globale de la Société.</p> <p>Si la réponse du président du Conseil d'Administration n'est pas donnée dans un délai d'un mois ou si elle n'est pas satisfaisante, l'actionnaire peut demander au tribunal, statuant en référé, de nommer un expert de gestion qui aura accès aux documents nécessaires.</p>	<p>transformations transfrontalières), Section 2 (Des transformations transfrontalières européennes) de la Loi de 1915.</p> <p>Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 10 % du capital social ou 10 % des droits de vote attachés à l'ensemble des titres existants, individuellement ou en formant un groupe de quelque nature que ce soit, peuvent poser des questions écrites à l'organe de direction sur les opérations de gestion de la Société ou celles d'autres sociétés qu'elle contrôle et qui sont incluses dans ses comptes consolidés (le cas échéant). Une copie de la réponse doit être adressée à la personne en charge de l'audit des comptes. À défaut de réponse dans un délai d'un mois, ces actionnaires peuvent demander au président de la chambre du Tribunal d'Arrondissement compétent en matière commerciale, statuant en référé, de désigner un ou plusieurs experts chargés d'établir un rapport sur les opérations de gestion visées dans la question écrite. Si la demande est acceptée, la décision déterminera les pouvoirs des experts et l'étendue de leur mission.</p>
Dissolution et Liquidation	<p>La Société peut notamment être dissoute en cas (i) de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital, (ii) d'arrivée du terme statutaire ou (iii) d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décidant de la dissolution anticipée.</p> <p>La dissolution peut également être prononcée du fait de l'expiration de la durée de la Société (qui peut être prolongée avant cette date), de la réalisation définitive de l'objet social, du regroupement de toutes les actions entre les mains d'un associé unique, d'une procédure d'insolvabilité ou encore d'une liquidation judiciaire pour justes motifs.</p>	<p>La Société peut être dissoute à tout moment par (i) une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, (ii) une dissolution administrative sans liquidation, (iii) la réalisation définitive de l'objet social, (iv) une faillite, (v) la dissolution judiciaire et la liquidation à la demande du ministère public pour violation grave de la Loi de 1915 ou du droit pénal et (vi) à la demande d'un ou plusieurs actionnaires pour justes motifs.</p>

ANNEXE 5 – Avis d'exercice du Droit de Retrait

Avis d'exercice du Droit de Retrait

Le Droit de Retrait ne peut être exercé qu'en envoyant le présent formulaire d'exercice du droit de retrait dans **les dix jours calendaires** suivant l'Assemblée Générale de Atari S.A. convoquée le 27 mai 2026, c'est-à-dire jusqu'au 6 juin 2026 :

-
- via Internet : à l'adresse suivante investisseur@atari-sa.com ou ;
 - par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Atari
54-56 avenue Hoche, 75008 Paris
France

Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent formulaire d'exercice de l'option de dissidence ont la signification qui leur est attribuée dans le rapport établi par le conseil d'administration de Atari S.A. à l'attention des actionnaires et des employés et disponible sur le site internet investisseurs de Atari S.A. à l'adresse <https://atari-investisseurs.fr/>.

Formulaire d'exercice du Droit de Retrait

Je soussigné(e) :

Nom, prénom ou raison sociale :

Adresse postale :

Code postal :..... Ville :.....

Pays :.....

détenteur d'actions ordinaires Atari S.A. comme indiqué ci-dessous :

Nombre d'actions ordinaires détenues :.....

Mode de détention : actions au nominatif pur / actions au nominatif administré

Dans le cas d'actions au nominatif administré :

- Dénomination du compte d'actions :.....

- Numéro du compte d'actionnaire :
- Nom de l'intermédiaire financier chargé de la gestion des actions :

confirme avoir voté contre la Transformation lors de l'Assemblée Générale de Atari S.A. tenue le 27 mai 2026 ;

souhaite exercer le Droit de Retrait pour toutes les actions ordinaires Atari S.A. que je détiens à la date des présentes, conformément à l'article L. 236-40 du Code de commerce.

À :

Date :

Signature :